RAPPORT ANNUEL 2011-2012

MONTRER LA VOIE GRÂCE À UNE RÉGLEMENTATION EFFICACE, ÉQUITABLE ET ADÉQUATE

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président du Conseil et du chef	**3**
1.0 Responsabilités fondamentales de nature réglementaire	**4**
1.1 Orientation stratégique	5
2.0 Sommaire des activités et travaux extracôtiers	**6**
3.0 Santé et sécurité	**8**
3.1 Nouveau comité de santé, de sécurité et de l'environnement	8
3.2 Examens de la sécurité préalables à l'autorisation	9
3.3 Surveillance de la conformité et application	12
3.4 Performance en matière de sécurité	12
3.5 Sécurité	14
3.6 Demandes d'information sur la réglementation	14
3.7 Principales initiatives	14
4.0 Protection de l'environnement	**17**
4.1 Évaluation environnementale	18
4.2 Plans de protection de l'environnement et plans d'intervention en cas de déversement	19
4.3 Étude de suivi des effets sur l'environnement	19
4.4 Surveillance de la conformité et application	20
4.5 Performance environnementale	20
4.6 Principales initiatives	21
5.0 Ressources et droits	**23**
5.1 Gestion et conservation de la ressource	23
5.2 Production extracôtière	24
5.3 Évaluation des ressources	27
5.4 Gestion des droits	27
5.5 Autres initiatives géoscientifiques	32
6.0 Retombées économiques industrielles	**33**
6.1 Législation	33
6.2 Projets de mise en valeur	34
6.3 Comité d'examen des retombées économiques	34
7.0 Services d'information	**35**
7.1 Gestion des données géoscientifiques	35
7.2 Documents de l'entreprise	36
7.3 Refonte des sites Web	36
8.0 Modernisation de la réglementation	**37**
9.0 Administration	**38**
9.1 Comité mixte de santé et de sécurité au travail 2011-2012	39
9.2 Redevances	39
10.0 Membres du Conseil	**40**
11.0 États financiers	**45**
Pour nous contacter	**65**

L'année dernière a connu un regain d'intérêt pour l'exploration extracôtière en Nouvelle-Écosse avec l'obtention, par Shell Canada, de quatre nouveaux permis d'exploration en eau profonde.
Les 970 millions de dollars en engagements de travaux reçus pour ces quatre parcelles démontrent une confiance élevée de l'industrie dans le potentiel pétrolifère de notre région extracôtière.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU CHEF DE LA DIRECTION

Keith Evans, président intérimaire du Conseil
et **Stuart Pinks,** chef de la direction

L'année dernière a connu un regain d'intérêt pour l'exploration extracôtière en Nouvelle-Écosse avec l'obtention, par Shell Canada, de quatre nouveaux permis d'exploration en eau profonde. Les 970 millions de dollars en engagements de travaux reçus pour ces quatre parcelles démontrent une confiance élevée de l'industrie dans le potentiel pétrolifère de notre région extracôtière.

Entre-temps, l'activité continue de reprendre à la faveur de l'exploration de nouvelles parcelles et de la production continue de gaz naturel du projet Sable, et dans l'attente du démarrage du projet de gaz naturel Deep Panuke. Pour s'assurer que ces activités extracôtières se déroulent en toute sécurité et dans le respect de l'environnement, l'Office a continué de renforcer ses systèmes réglementaires déjà solides. Il surveille aussi les progrès technologiques de l'industrie, ainsi que les améliorations en matière de réglementation ailleurs dans le monde, afin que les meilleures pratiques soient suivies ici. Cela est particulièrement important dans la perspective du forage en eau profonde dans un proche avenir.

Une importante initiative de l'an dernier a été la mise sur pied d'un nouveau comité au niveau du Conseil, le comité de santé, de sécurité et de l'environnement (qui relève de l'ensemble du Conseil). Cette initiative a été complétée par une révision des structures hiérarchiques de gestion dans ce domaine. La prise de décisions en matière de santé, de sécurité et d'environnement est ainsi mieux séparée des autres aspects du mandat de l'Office, autant au niveau de la gestion que du Conseil.

L'Office a aussi renforcé sa capacité en personnel dans des domaines cruciaux, notamment la sécurité aérienne, la gestion des risques et la vérification du système de gestion. L'Office continue aussi de mobiliser d'autres organismes de réglementation et des ministères gouvernementaux responsables de la surveillance de la réglementation en matière de sécurité et sûreté des activités extracôtières, de protection de l'environnement et d'intervention en cas d'urgence. En unissant nos efforts, nous pouvons mieux coordonner nos activités et corriger les lacunes en matière de réglementation qui pourraient être constatées.

Les leçons tirées d'incidents ailleurs dans le monde ont été analysées, et des améliorations sont apportées à nos accords de collaboration. Ainsi, collectivement, nous faisons tout ce qui est possible pour éviter que des incidents se produisent et pour que nous soyons prêts à intervenir si jamais un incident se produisait.

C'est aussi l'année dernière qu'a été publiée l'analyse de la zone de formation pétrolière (Play Fairway) de l'Offshore Energy Technical Research (OETR) Association, à laquelle l'Office a activement participé. Cette étude contient de l'information cruciale pour les exploitants sur la prospectivité et les ressources potentielles dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et, pour l'Office, de l'information utile pour planifier les futurs appels d'offres pour la délivrance de permis d'exploration. Afin d'orienter les gouvernements, l'industrie et le public à cet égard, l'Office a publié une indication prospective triennale des réserves de l'État qui seront vraisemblablement incluses dans les appels d'offres annuels, en plus des parcelles désignées par l'industrie.

L'Office est déterminé à effectuer une gestion responsable de l'exploration et de la mise en valeur des ressources extracôtières en hydrocarbures, tout en s'assurant que la prise de décisions reconnaît la prépondérance de la sécurité et de la protection de l'environnement.

SINCÈRES SALUTATIONS,

Keith Evans
Président intérimaire du Conseil

Stuart Pinks
Chef de la direction

1.0 RESPONSABILITÉS FONDAMENTALES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

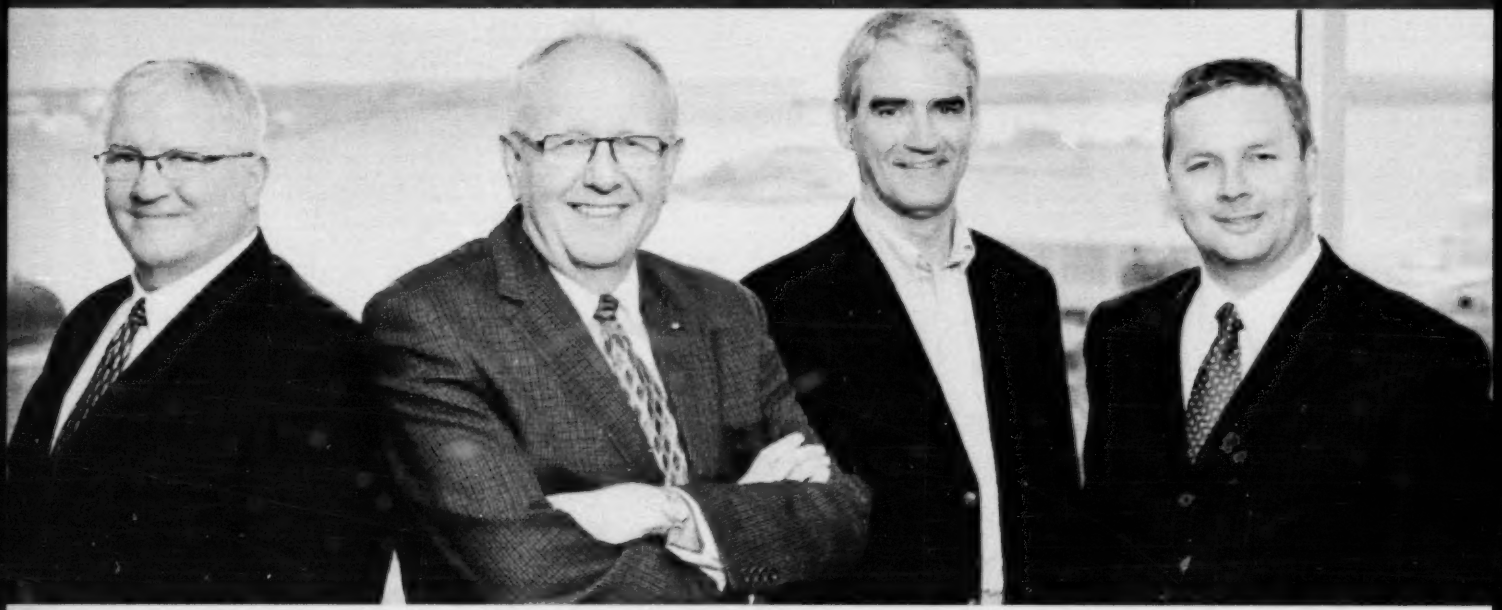

MEMBRES DU CONSEIL. *De gauche à droite : Brian Lewis, Keith Evans, Paul Taylor et l'Honorable Rodney J. MacDonald. Absents de la photo : Douglas Gregory et Tim Brownlow.*

Les responsabilités fondamentales de l'Office en matière de réglementation sont liées au cycle de vie complet des activités extracôtières, de l'évaluation des ressources à l'abandon de projets, en passant par l'exploration, le développement et la production. Ces responsabilités sont alignées sur le mandat de l'Office décrit à la droite.

Mandat de l'Office

En tant qu'organisme mixte indépendant créé par les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse, l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) est chargé de réglementer les activités d'exploitation des hydrocarbures dans la région extracôtière de la Nouvelle-Écosse, notamment :

- la santé et la sécurité des travailleurs;
- la protection de l'environnement pendant les activités d'exploitation des hydrocarbures en zone extracôtière;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions des lois de mise en œuvre de l'Accord sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour l'exploration et la mise en valeur des hydrocarbures;
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

Le mandat de l'Office et ses responsabilités fondamentales de nature réglementaire sont régis par un cadre réglementaire — lois, règlements, lignes directrices, rapports décisionnels, protocoles d'entente et autres documents d'application de la réglementation.

1.1
Orientation stratégique

Au début de l'exercice 2007-2008, l'Office a défini trois priorités stratégiques sur un horizon de cinq ans, soit **l'optimisation de la gestion de la ressource**, **la modernisation de la réglementation** et **l'excellence organisationnelle**.

Des progrès ont été enregistrés dans chacun de ces secteurs, notamment en ce qui a trait aux activités suivantes :

- l'amélioration du régime de santé, de sécurité et de l'environnement déjà solide de l'Office, notamment la mise en place d'un comité sur la santé, la sécurité et l'environnement distinct au niveau de l'Office visant à assurer une surveillance additionnelle dans ce domaine, ainsi que des modifications des structures de présentation de l'information de gestion de façon à mieux séparer la prise de décisions en matière de santé, de sécurité et d'environnement des autres aspects du mandat de l'Office;

- la collaboration avec les gouvernements et d'autres organismes de réglementation pour la modernisation des lois, des règlements, des lignes directrices et des protocoles d'entente qui régissent les activités pétrolières en zone extracôtière;

- un examen stratégique du processus de concession de droits d'exploitation pétrolière et le déploiement subséquent d'une prévision triennale de terres susceptibles d'être incluses dans les trousses d'appels d'offres annuels, ainsi que des améliorations du processus d'appel d'offres et des conditions des permis d'exploration;

- la fourniture d'expertise géoscientifique, de données, d'interprétations et de ressources pour l'analyse de la zone de formation pétrolifère (Play Fairway) par l'Offshore Energy Technical Research (OETR) de la province;

- la fourniture de soutien géoscientifique au ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse pour la communication des résultats de l'analyse Play Fairway aux intérêts pétroliers dans le monde entier;

- une vérification du rendement de l'Office par le vérificateur général du Canada.

À la fin de 2011, l'Office a examiné et réaffirmé son engagement à l'égard des trois priorités stratégiques actuelles, et en a ajouté une quatrième : **l'amélioration de la consultation et de la communication avec les parties intéressées.**

Pour le prochain exercice, l'Office compte tabler sur ses réussites de 2011-12 et continuer de se concentrer sur ces priorités stratégiques.

2.0 SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ET TRAVAUX EXTRACÔTIERS

Aucuns travaux ni activités liés à l'exploration, à la mise en valeur ou au transport d'hydrocarbures ne peuvent être entrepris sans une autorisation spécifique délivrée par l'Office.

Avant d'émettre une telle autorisation, l'Office exige que les documents suivants lui soient soumis sous une forme satisfaisante :

- Plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse;
- Plan de mise en valeur (pour les activités liées à la mise en valeur);
- Plan de sécurité;
- Évaluation environnementale;
- Plan de protection de l'environnement;
- Plans d'urgence;
- Sécurité financière;
- Sommaire des opérations proposées;
- Certificat de conformité (s'il y a lieu);
- Déclaration de l'exploitant.

La **figure 1** présente un résumé des demandes d'autorisation de travail et d'activité soumises et approuvées entre le 1er avril et le 31 mars pour les quatre derniers exercices financiers.

FIGURE 1 : RÉSUMÉ DES TRAVAUX ET ACTIVITÉS

TRAVAUX ET ACTIVITÉS APPROUVÉS	NOMBRE DE DEMANDES			
	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12
FORAGE				
Autorisation de programme de forage	-	2	-	-
Approbation de forage de puits	-	3[a]	-	-
Demande de modification de puits	-	-	3	-
GEOPHYSICAL/GEOTECHNICAL/GEOCHEMICAL				
Sismique	-	-	1	-
Évaluations géotechniques/plancher océanique	1	-	-	3
INSTALLATIONS				
Autorisation d'installation/de retrait :				
Espace libre pour la section de la conduite d'écoulement et levé par véhicule téléguidé (Deep Panuke)	1	-	-	-
Phase 1 – Étude précédant la pose (Deep Panuke)	1	-	-	-
Phase 2 - Pose, creusage des tranchées et travaux préliminaires à la mise en service (Deep Panuke)	-	1	-	-
Structures de protection de la tête de puits et battage des piles (Deep Panuke)	-	1	-	-
Programme d'installation de la conduite d'écoulement (Deep Panuke)	-	-	1	-
Programme d'installation des câbles ombilicaux (Deep Panuke)	-	-	-	1
Phase 1 - Raccordement et mise en service - Installation des pièces d'ancrage et levé des débris par véhicule téléguidé (Deep Panuke)	-	-	-	1
Phase 2 - Raccordement et mise en service - Installation de la plateforme centrale du champ de production et mise en service (Deep Panuke)	-	-	-	1
PLONGÉE				
Autorisation de programme de plongée	-	-	1	1
PRODUCTION				
Autorisation d'opérations de production (PÉEIS) :				
Renouvellement d'autorisation	1	-	1	-
Demande de modification de puits	2	2	-	-
TOTAL	**6**	**9**	**7**	**7**

NOTA: (a) Comprend deux puits par une déviation

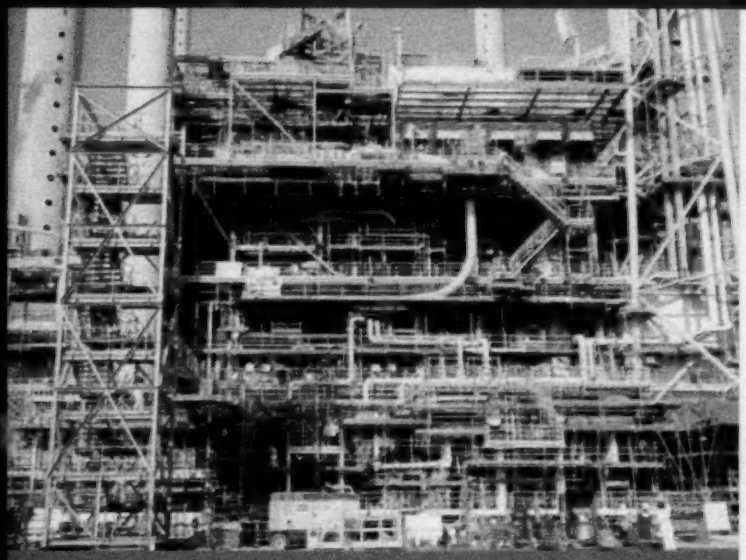

La santé et la sécurité des travailleurs extracôtiers sont des éléments que l'Office considère comme prioritaires.

Avant que l'Office autorise toute activité liée aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse, l'exploitant doit clairement démontrer qu'il a mis en place de **solides systèmes de sécurité**, et doit décrire comment ceux-ci s'appliquent aux activités proposées, au moyen d'un **plan de sécurité**.

Il doit également établir qu'il a bien cerné les risques pour la santé et la sécurité liés aux travaux proposés, qu'il a évalué les risques connexes et qu'il peut **les atténuer et les gérer** de manière appropriée.

Après avoir émis une autorisation, l'Office met en place un programme de suivi et de respect de la conformité afin de vérifier que les exploitants suivent leur système de gestion de la sécurité et se conforment aux exigences réglementaires. Ce suivi lui permet aussi de s'assurer que les exploitants prennent les mesures nécessaires pour corriger les non-conformités relevées et éviter qu'elles ne se reproduisent.

3.1 Nouveau comité de santé, de sécurité et de l'environnement

En 2011, l'Office a modifié sa structure hiérarchique interne de façon à mieux séparer la prise de décisions en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement des autres aspects de son mandat. C'est ainsi qu'un comité distinct de santé, de sécurité et de l'environnement distinct a été créé au niveau de l'Office. Ce comité se réunit régulièrement, et avant chaque réunion ordinaire de l'Office, afin d'améliorer la diligence raisonnable sur les questions touchant la santé, la sécurité et l'environnement, notamment :

- Formuler des recommandations pour l'orientation stratégique de l'Office quant à ses responsabilités de nature réglementaire en matière de santé, de sécurité et d'environnement qui favorisent l'utilisation des meilleures pratiques et de l'amélioration continue;
- Examiner les politiques, les systèmes, les lignes directrices et les protocoles d'entente nécessaires et obtenir une assurance raisonnable qu'ils sont mis en place de sorte que l'Office fasse preuve de diligence raisonnable à l'égard des exigences réglementaires dans l'exécution de son mandat en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et en évaluer l'efficacité;
- Examiner la prise de décisions de l'organisation et obtenir une assurance raisonnable qu'elle reconnaît la suprématie de la sécurité et de la gérance de l'environnement;
- Examiner les questions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi que les incidents qui se sont produits, et obtenir une assurance raisonnable que les mesures appropriées sont prises par le personnel de l'Office;

- Examiner si les ressources (humaines et financières) en santé, sécurité et environnement de l'Office sont suffisantes.

Cette modification de la structure hiérarchique interne est illustrée dans l'organigramme de l'Office, à la **figure 13**. Le chef de la sécurité de l'Office est nommé par l'Office et relève de l'Office, mais il a aussi un accès direct au comité de santé, de sécurité et de l'environnement de l'Office.

3.2
Examens de la sécurité préalables à l'autorisation

Tous les exploitants qui font une demande d'autorisation pour effectuer des travaux liés aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse doivent soumettre des documents prescrits liés à la sécurité, notamment un plan de sécurité, pour examen par l'Office. Ce plan établit les procédures, les pratiques, les ressources et les mesures de suivi nécessaires pour assurer la sécurité d'un travail ou d'une activité proposés.

Lors de l'examen des documents liés à la sécurité, le personnel de l'Office s'assure que ceux-ci portent sur certains aspects essentiels, notamment :

- Les liens avec le système de gestion;
- L'identification des dangers, et l'évaluation et le contrôle des risques;
- La structure organisationnelle et de commandement;
- La surveillance physique de l'environnement;
- La formation et les qualifications;
- Le contrôle de la conformité;
- La planification d'urgence et d'intervention d'urgence.

Lorsque le travail ou l'activité proposés exigent l'utilisation d'installations de forage, de production, de plongée ou de logement, une demande d'autorisation doit être accompagnée d'un certificat de conformité valide délivré par une autorité chargée de la certification.

L'autorité chargée de la certification doit examiner la conception, la construction, l'installation ainsi que les manuels d'exploitation de l'installation, et attester à l'Office que :

- L'installation est conforme à son but proposé;
- Elle est conforme aux règlements;
- Elle peut être exploitée en toute sécurité sans polluer l'environnement.

Le chef de la sécurité de l'Office est chargé d'examiner et d'approuver la portée des travaux à effectuer par l'autorité chargée de la certification dans chaque cas.

Dans le cadre des examens de la sécurité, le personnel de l'Office peut effectuer ses propres inspections et vérifications préalables des bâtiments et des installations afin de s'assurer de leur conformité.

Une exigence essentielle avant de délivrer une autorisation est l'émission d'une « Déclaration de l'exploitant » par la compagnie exploitante, qui certifie que :

- Une évaluation détaillée de la préparation de l'exploitant à aller de l'avant a été effectuée;
- Tout l'équipement, tout le personnel et toutes les procédures sont déclarés conformes pour assurer la sécurité;
- Ils le resteront jusqu'à la fin de l'activité.

La dernière étape du processus d'autorisation, qui est cruciale, est la recommandation que fait le chef de la sécurité de l'Office. Après avoir considéré le système et ses éléments, notamment les structures, les installations, l'équipement, les procédures d'exploitation et le personnel, il atteste que l'activité proposée peut être effectuée de façon sécuritaire.

Ce n'est qu'après la fin de ces évaluations et procédures que le chef de la direction de l'Office peut envisager la délivrance d'une autorisation. Cette autorisation est sous réserve de résultats acceptables d'évaluations supplémentaires non liées à la sécurité effectuées par du personnel de l'Office sur d'autres aspects du mandat de l'Office en matière de réglementation.

ÉQUIPE OPÉRATIONS/SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT. *Première rangée, de gauche à droite : Eric Theriault, Keith Landra, Gerald Sheehan. Dernière rangée : Joachim Pektzilikoglou, Robert Normore, Dave Scratch, Bob Hale. Absents : Kim Hilchie, Elizabeth MacDonald.*

3.2.1
Faits saillants de l'année

En 2011-2012, l'Office a approuvé sept autorisations de travaux ou activités liés aux hydrocarbures associées au projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke (Projet Deep Panuke) exploité par Encana, comme l'illustre la **figure 1**. Dans chaque cas, le personnel de l'Office a effectué des examens de la sécurité préalables à l'autorisation avant la délivrance de chaque autorisation.

Les autorisations ont été délivrées pour les travaux suivants :

- Déployer une bouée Seawatch et effectuer un levé bathymétrique à proximité de la plateforme centrale du champ de production Deep Panuke avec le M/V Dominion Victory.
- Effectuer un levé des installations sous-marines, conduit par le M/V Atlantic Condor.
- Réaliser un programme de plongée associé au raccordement sous-marin et à la mise en service de la plateforme centrale du champ de production, conduit par le DSV Acergy Discovery.
- Exécuter un programme de placement de roches pour la plateforme centrale du champ de production et les installations sous-marines associées, conduit par le M/V Tideway Rollingstone.
- Installer des cordons ombilicaux sous-marins entre les emplacements du puits et la plateforme centrale du champ de production, avec le M/V Acergy Falcon.
- Installer la plateforme centrale du champ de production sur le site, avec le M/V Skandi Skolten, le BOABARGE 36 et des bâtiments de soutien associés.
- Commencer le raccordement et la mise en service de la plateforme centrale du champ de production, opérations qui se poursuivront au cours de l'exercice 2012-2013.

De plus, une demande d'autorisation d'opérations (de production) pour le projet Deep Panuke a été reçue en novembre 2011, à laquelle il faudra répondre avant le démarrage du projet plus tard en 2012. Tout au long de l'année, le personnel de l'Office a beaucoup travaillé avec Encana aux activités préalables à l'autorisation relativement à cette demande. Une liste de toutes les vérifications et inspections préalables à l'autorisation se trouve à la **figure 2.**

FIGURE 2 : VÉRIFICATIONS ET INSPECTIONS

AUDITÉ	NOM DE L'INSTALLATION OU DU NAVIRE	TYPE D'INSTALLATION OU DE NAVIRE	RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DE LA VÉRIFICATION	DATE DE VÉRIFICATION
Encana	Atlantic Condor	Navire de ravitaillement extracôtier	Pré-autorisation	17-05-2011
Encana	Rollingstone	Navires spécialisés en pose de conduites D.P.	Pré-autorisation	19-05-2011
Encana	Dominion Victory	Bateau de plongée	Pré-autorisation	26-05-2011
ExxonMobil	Thebaud, Alma, N. Triumph, S. Venture	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Sécurité et environnement	30-05-2011
Encana	Skandi Skolten	Navire d'installation et hydrographique	Pré-autorisation	23-06-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Pré-autorisation	06-07-2011
Encana	Acergy Discovery	Navire de support de plongée	Objectif - Sécurité et environnement	29-08-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Sécurité et environnement	13-09-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Sécurité et environnement	12-10-2011
Encana	Base côtière	Conteneurs extracôtiers	Objectif - Sécurité	25-10-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Santé, sécurité et environnement	22-11-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Environnement	06-12-2011
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Santé et sécurité	10-01-2012
ExxonMobil	Bureau d'Halifax / Plate-forme Thebaud	Vérification du système de gestion	Objectif - Sécurité et environnement	07-02-2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Environnement	21-02-2012
Encana	Champ de production Deep Panuke	Installation - Plate-forme fixe	Objectif - Sécurité et environnement	06-03-2012
Encana	Bureau de SBM	Bureau terrestre	Objectif - Sécurité et environnement	14-03-2012
Conseil de Certification des Plongeurs du Canada	Bureau du CCPC	Autre - Bureau du CCPC	Objectif - Sécurité	15-03-2012

3.3
Surveillance de la conformité et application

Les activités autorisées par l'Office sont assujetties à une surveillance continue de la conformité par le personnel de l'Office.

L'exploitant doit présenter à l'Office divers rapports contenant de l'information sur l'état d'avancement de ses programmes de travail et démontrant qu'il respecte certaines exigences réglementaires. Les activités de forage et de production doivent faire l'objet de rapports d'étape quotidiens, alors que les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Des membres du personnel de l'Office examinent ces rapports afin d'assurer la conformité en matière de santé et sécurité. En outre, l'Office examine régulièrement le procès-verbal des réunions du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail tenues dans la zone extracôtière afin de s'assurer que les exploitants prennent les mesures adéquates en ce qui a trait aux questions soulevées dans le cadre de cette tribune.

Des membres du personnel de l'Office effectuent régulièrement des vérifications et des inspections concernant le respect des exigences en matière de santé et de sécurité aux sites extracôtiers où des travaux ou des activités autorisés sont effectués.

À la suite de la surveillance des opérations quotidiennes ou à la suite des vérifications et des inspections, le personnel de l'Office peut déceler des conditions ou des actions sur les lieux de travail qui ne respectent pas les lois, les règlements ou les conditions d'autorisation, ou en prendre connaissance. En vertu de sa politique de conformité et d'application, l'Office s'attend à ce que les exploitants se conforment à cette politique sur une base volontaire pour apporter les correctifs. Dans le cas contraire, il peut prendre d'autres mesures comme l'émission d'ordonnances, la suspension ou la révocation des autorisations, ou des poursuites judiciaires.

L'exploitant est tenu de signaler à l'Office les incidents liés à la santé et la sécurité lorsqu'ils se produisent. Dans chaque cas, l'Office s'assure que l'exploitant a pris les mesures adéquates pour déterminer la cause de l'incident et pour éviter que celui-ci ne se reproduise. Il examine cette information, de même que l'information provenant d'autres sources indépendantes, pour déterminer les tendances et points communs possibles et identifier les secteurs où des améliorations pourraient être apportées. Les incidents plus graves peuvent aussi faire l'objet d'un examen indépendant par le personnel de l'Office.

3.3.1
Faits saillants de l'année

En 2011-2012, l'Office a effectué la surveillance décrite ci-dessus de plusieurs activités autorisées. Les vérifications et inspections connexes sont indiquées à la **figure 2**.

Une surveillance réglementaire était liée aux activités suivantes :

- Travail et activités autorisés liés au projet Deep Panuke qui ont été effectués conformément aux autorisations indiquées au paragraphe 3.2.1 ci-dessus.

- Poursuite de l'exploitation du projet énergétique extracôtier de l'île de Sable, notamment une vérification intégrée du système de gestion connexe d'ExxonMobil.

Enquêtes sur les incidents
Tous les incidents à signaler ont fait l'objet d'un suivi par le personnel de l'Office pour en identifier les causes et les mesures correctives.

3.4
Performance en matière de sécurité

Statistiques sur les blessures
Au cours de l'exercice 2011-2012, **985 387 heures-personnes** ont été travaillées sous l'autorité de l'Office dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Au cours de cette période, aucune blessure invalidante n'a été déclarée (voir la **figure 3** pour plus de détails).

FIGURE 3 : STATISTIQUES SUR LES BLESSURES INVALIDANTES

	2007	2008	2009-10[2]	2010-11	2011-12
NOMBRE DE BLESSURES INVALIDANTES[1]					
Installations	0	1	4	2	0
Bâtiments	0	0	4	1	0
Aviation	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**1**	**8**	**3**	**0**
HEURES-PERSONNES					
Installations	274 080	230 880	551 033	450 857	549 116
Bâtiments	98 547	87 993	1 060 901[3]	403 868	413 729
Aviation	29 424	27 312	34 154	45 124	22 542
TOTAL	**402 051**	**346 185**	**1 646 088[3]**	**899 849**	**985 387**
FRÉQUENCE (par 200 000 heures-personnes)					
Installations	0	0,87	1,45	0,89	0
Bâtiments	0	0	0,75[3]	0,50	0
Aviation	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0,58**	**0,97[3]**	**0,67**	**0**

NOTE : (1) Le terme **« blessure invalidante »** désigne un accident de travail ou une maladie professionnelle qui

(a) empêche l'employé de se présenter au travail ou de s'acquitter efficacement de toutes les tâches ou fonctions liées à son travail habituel le ou les jours suivant celui où il a subi l'accident ou contracté la maladie, qu'il s'agisse ou non de jours ouvrables pour lui;

(b) entraîne la perte totale ou partielle d'un membre de l'employé, ou la perte complète de son utilité; ou

(c) entraîne l'incapacité permanente d'une fonction corporelle.

(2) Les statistiques sur les blessures invalidantes pour 2009-2010 sont basées sur 15 mois (de T1 2009 à T1 2010 inclusivement), pour correspondre à la période de référence de l'exercice financier.

(3) Le nombre d'heures-personnes à bord de bâtiments pour la période de référence 2009-2010 a été révisé de façon à inclure les heures-personnes supplémentaires soumises par l'exploitant après la publication du rapport annuel 2009-2010. Les heures-personnes supplémentaires ont aussi nécessité un rajustement des heures-personnes totales, de la fréquence des blessures sur les bâtiments et de la fréquence totale des blessures.

3.5
Sécurité

L'OCNEHE continue de promouvoir des mesures visant à assurer que la sécurité des installations qui réalisent des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse est conforme au Programme national de fiabilité des infrastructures essentielles du gouvernement du Canada. Des représentants de l'Office assistent à des rencontres classifiées semestrielles organisées à Ottawa par la Division de la protection des infrastructures énergétiques (DIPÉ) du ministère des Ressources naturelles du Canada, en collaboration avec le Service canadien du renseignement de sécurité.

Ces rencontres, qui réunissent des intervenants du secteur énergétique disposant du niveau approprié d'autorisation de sécurité, font partie des activités de la DIPÉ qui ont pour but de faciliter l'échange de renseignements classifiés entre les secteurs public et privé.

L'Office a collaboré avec le ministère des Transports du Canada (qui assume certaines responsabilités en matière de sécurité en vertu de la *Loi sur la sûreté du transport maritime*) afin de formuler un protocole d'entente (PE) fonctionnel. Ce PE a pour but d'aligner et de coordonner les pratiques réglementaires visant à assurer la sécurité des bâtiments et des installations maritimes nécessaires aux activités pétrolières et gazières en zone extracôtière.

3.6
Demandes d'information sur la réglementation

Il peut arriver que les exploitants et les propriétaires d'installations veuillent faire clarifier une exigence en matière de réglementation, proposer d'utiliser d'autres équipements, méthodes, mesures ou normes que ceux requis par règlement, ou demander une dérogation à une exigence réglementaire. Le chef de la sécurité et l'agent de conservation de l'Office peuvent autoriser ces dérogations à la réglementation s'ils sont convaincus que la solution proposée assurerait un niveau de sécurité, de protection de l'environnement et de conservation des ressources équivalent ou acceptable.

En 2011-2012, **13** demandes d'information sur la réglementation ont été approuvées par l'Office, soit **12** pour le projet Deep Panuke et **1** pour le projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS), comme il est indiqué à la **figure 4.**

3.7
Principales initiatives

3.7.1 Forum international des organismes de réglementation

En octobre 2011, la Norvège a accueilli la quatrième conférence internationale des organismes de réglementation sur la sécurité extracôtière, à Stavenger. La conférence était organisée par le Forum international des organismes de réglementation, qui regroupe des organismes de réglementation de dix pays engagés dans des activités d'exploitation pétrolière et gazière extracôtière.

La conférence représentait aussi une occasion pour les organismes de réglementation et d'autres joueurs de l'industrie de se réunir pour un dialogue ouvert et franc sur des questions de sécurité en zone extracôtière, dans la foulée de l'explosion de la plateforme Montara dans la mer de Timor en 2009 et du puits Macondo dans le golfe du Mexique en 2010. Les principales conclusions de la conférence comprenaient la nécessité pour les parties intéressées de mettre en pratique les leçons tirées des désastres de Montara et de Macondo. Le groupe a aussi constaté la nécessité pour l'industrie de bien saisir les liens qui existent entre la sécurité et la protection de l'environnement, et de repérer toutes les lacunes qui doivent être corrigées.

Après la conférence, les membres du Forum ont tenu leur 18e réunion annuelle; ils sont allés de l'avant avec leur priorité stratégique sur les blocs obturateurs de puits, l'intégrité des puits et les problèmes opérationnels, l'utilisation des normes et des meilleures pratiques de l'industrie, la culture de la sécurité et le leadership, la mesure et les indicateurs de performance et les critères de la conformité de l'exploitation.

Les membres ont aussi convenu que la portée du Forum devrait être étendue au-delà des opérations normales à bord des installations de forage et de production, pour inclure la réaction du personnel des installations aux situations d'urgence ou inhabituelles, afin de protéger l'environnement aussi bien que la santé et la sécurité des travailleurs.

La prochaine réunion annuelle aura lieu en septembre 2012 à Rio de Janeiro, et l'Agência Nacional do Petróleo, Gás Natural e Biocombustíveis (ANP) en sera l'hôte.

IL EST POSSIBLE DE TÉLÉCHARGER LES PRÉSENTATIONS DE LA CONFÉRENCE ET D'AUTRE INFORMATION PERTINENTE SUR LE SITE WEB DU FORUM, AU **WWW.IRFOFFSHORESAFETY.COM/CONFERENCES/2011SUMMIT/**

FIGURE 4 : DEMANDES D'INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

AUTEUR	INSTALLATION/ NAVIRE	RÉSUMÉ	DATE DE SOUMISSION	DATE D'APPROBATION
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-055, Rev. 1 - Augmentation liée au POB (dépassement du POB normal) pendant le branchement et la mise en service des installations	06-04-2011	Approuvé avec conditions 12 juillet 2011 Prolongation accordée 15 février 2012
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-025 - Acceptation des organismes de certification pour l'équipement électrique, d'instrumentation et de télécommunication	19-04-2011	12-05-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-056 - Équipement de sauvetage considéré comme étant disponible sur le navire de secours	21-04-2011	28-04-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-057 - DNV OS-F101 Gazoducs sous-marins - Variables essentielles liées au soudage	21-04-2011	05-05-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-059 - Lutte temporaire contre les incendies lors de l'installation du PFC	29-04-2011	13-07-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-052 - Utilisation de matériaux combustibles dans le mobilier des logements	29-04-2011	13-05-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-060 - Échappements des turbines de puissance	01-06-2011	03-08-2011
Encana	Acergy Discovery	Écarts généraux par rapport aux exigences de l'Office Canada - Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers pour les bateaux de plongée	30-06-2011	06-07-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-061 - Système de lutte contre les incendies par CO2 - Essais de largage de CO2	30-06-2011	14-07-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-062 - Application d'enduit pour raccordements sur les manchettes des conduits d'écoulement de 8 po	27-07-2011	28-07-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-063 - Tuyaux d'incendie	02-08-2011	03-08-2011
Encana	Deep Panuke PFC	RQF-058 - Fermeture de la vanne de sécurité sous-surface de l'arrêt d'urgence	18-10-2011	01-12-2011
ExxonMobil	Projet énergétique extracôtier Sable	RQF-152 - Systèmes d'allumage de torches	06-01-2012	24-02-2012

3.7.2 Modifications aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail
Les gouvernements provincial et fédéral mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière. Des progrès considérables ont été accomplis en 2011-2012, et le personnel de l'Office a aidé les gouvernements à continuer de réviser les modifications des lois. Les exigences de l'Office en la matière demeurent en vigueur tout au long de ce processus afin d'assurer la protection des travailleurs des plateformes pétrolières extracôtières et d'encadrer les exploitants. Toutes les activités autorisées par l'Office sont soumises à ces exigences.

3.7.3 Sécurité du transport par hélicoptère
Au cours du dernier exercice, l'Office a participé à plusieurs initiatives liées à la sécurité du transport par hélicoptère. Le chef de la sécurité de l'Office est un membre actif du comité sur la combinaison flottante en cas de naufrage et sur la combinaison pour passagers d'hélicoptères de l'Office des normes générales du Canada. Au cours du dernier exercice, la norme relative à la combinaison pour passagers d'hélicoptère a été entièrement révisée. La nouvelle révision a passé le processus du comité, et la nouvelle norme devrait être publiée au début du printemps 2012. En mars 2012, les exploitants de la côte est ont publié un appel à manifestation d'intérêt pour la fourniture de nouvelles combinaisons conformes à la nouvelle norme, pour les travailleurs extracôtiers. Ils ont l'intention de lancer une demande de propositions (DP) plus tard à l'été. L'utilisation des nouvelles combinaisons est toujours prévue pour 2014, conformément à l'échéancier.

Le personnel de l'Office continue de mobiliser des partenaires régionaux et nationaux, ainsi que des organismes de réglementation internationaux, afin d'acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la sécurité du transport par hélicoptère pour la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. L'Office s'est particulièrement concentré sur les conseils du groupe multilatéral axés sur la mise en œuvre des recommandations découlant de l'enquête sur la sécurité des hélicoptères extracôtiers dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. L'Office mobilise les parties intéressées et prend en considération tous les problèmes ou toutes les améliorations identifiés dans le contexte de la sécurité des hélicoptères dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse

Le mandat de l'Office comprend la protection de l'environnement extracôtier à toutes les étapes du processus d'exploitation pétrolière, notamment l'exploration, la mise en valeur, la production et l'abandon de projets. L'Office s'assure que ces activités sont effectuées de façon que les risques pour l'environnement sont bien cernés, et que les risques connexes sont évalués, atténués et gérés.

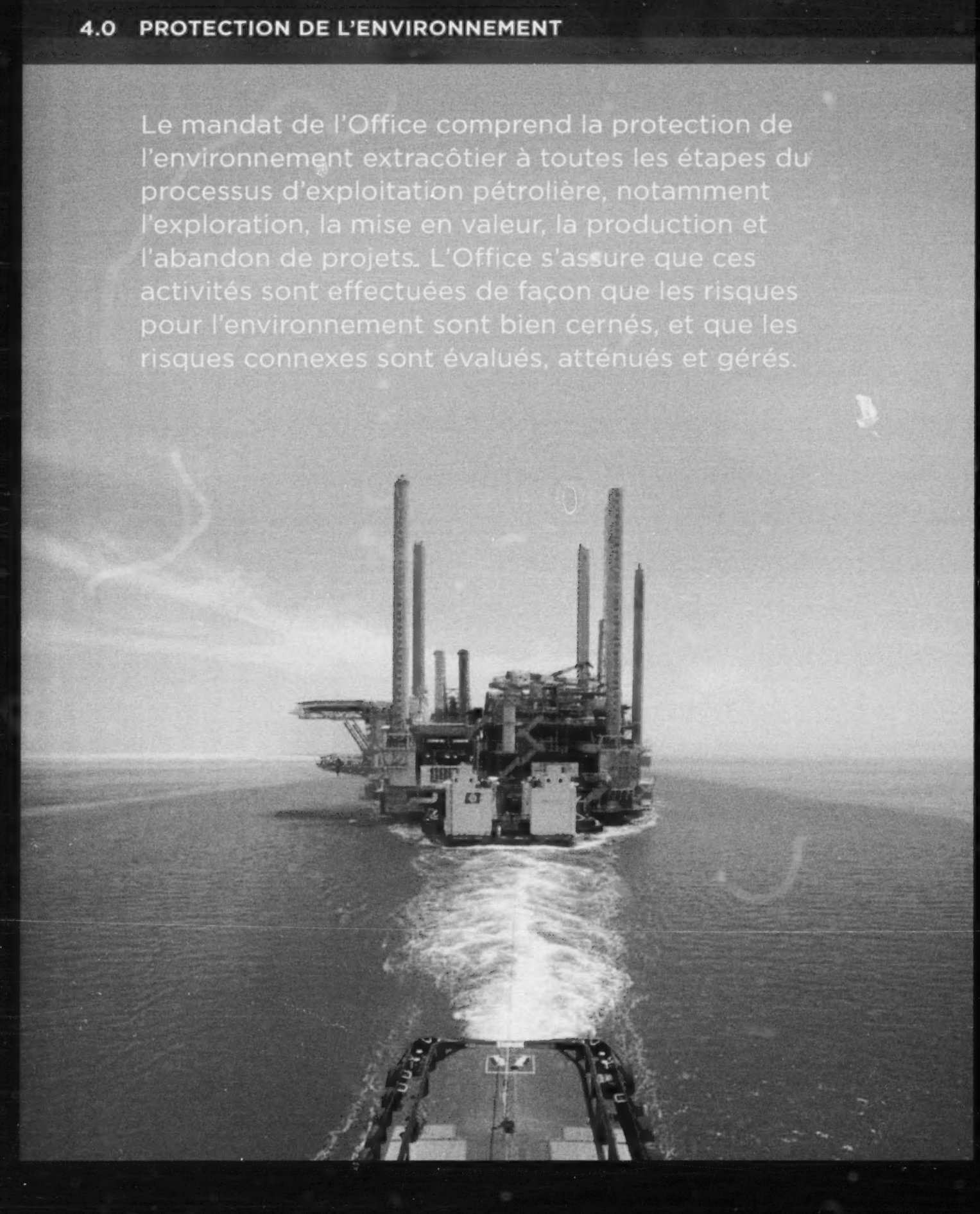

Avant de délivrer des permis d'exploration dans les nouvelles zones extracôtières, l'OCNEHE effectue des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour identifier les problèmes environnementaux particuliers qui peuvent exister dans ces zones.

Le mandat de l'Office comprend la protection de l'environnement extracôtier à toutes les étapes du processus d'exploitation pétrolière, notamment l'exploration, la mise en valeur, la production et l'abandon de projets. L'Office s'assure que ces activités sont effectuées de façon que les risques pour l'environnement sont bien cernés, et que les risques connexes sont évalués, atténués et gérés.

Avant de délivrer des permis d'exploration dans les nouvelles zones extracôtières, l'OCNEHE effectue des **évaluations environnementales stratégiques (EES)** pour identifier les problèmes environnementaux particuliers qui peuvent exister dans ces zones.

Ces problèmes doivent ensuite être examinés dans le cadre d'évaluations environnementales (ÉE) propres à un projet futur. Ils pourraient aussi faire en sorte que l'Office décide de ne pas accepter de soumissions dans une zone en particulier. Pour tous les projets subséquents dans une zone faisant l'objet d'une EES, y compris des programmes sismiques et des forages d'exploration, des évaluations environnementales propres au projet doivent être effectuées avant que l'Office autorise tous les travaux ou activités liés aux hydrocarbures extracôtiers proposés. L'Office est une autorité fédérale aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) et respecte les exigences en matière d'évaluation environnementale qui y sont prescrites. Toutes les évaluations doivent également respecter les autres lois en matière de protection de l'environnement, comme la Loi sur les espèces en péril, afin de protéger les composantes valorisées de l'écosystème (CVE). L'Office peut imposer des mesures supplémentaires d'atténuation ou des contraintes opérationnelles dans une autorisation à partir des conclusions d'une évaluation environnementale. Une étude de suivi des effets sur l'environnement sert à confirmer les effets prévus d'un projet et de vérifier les mesures d'atténuation déterminées durant l'évaluation environnementale. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont réalisés chaque année sur les activités de production et consistent en des études scientifiques des CVE sur le terrain.

Dans le cadre du processus d'autorisation, les exploitants doivent présenter un plan de protection de l'environnement ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement. Ces deux plans doivent indiquer les risques et décrire comment la structure de gestion et les pratiques opérationnelles de l'exploitant permettent d'assurer la protection de l'environnement. L'autorisation est accordée à l'exploitant seulement si le plan de protection de l'environnement et le plan d'intervention en cas de déversement sont jugés acceptables par l'Office. Le plan de protection de l'environnement doit contenir les engagements à atteindre ou dépasser les Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers (*Offshore Waste Treatment Guidelines*) et les Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques pour les activités de forage et de production (*Offshore Chemical Selection Guidelines*). Le personnel de l'Office assure le suivi du respect des engagements de protéger l'environnement que prennent les exploitants dans l'évaluation environnementale et leur plan de protection de l'environnement. Les exploitants doivent présenter des rapports quotidiens, mensuels et annuels sur leurs principaux processus et activités. Ces rapports seront examinés par des membres du personnel de l'environnement de l'Office, qui effectueront aussi des vérifications et des inspections concernant le respect des exigences en matière d'environnement.

4.1
Évaluation environnementale

4.1.1 Aperçu général

Depuis 2003, **quatre EES** ont été effectuées, et toutes les activités pétrolières et gazières extracôtières font l'objet d'une évaluation environnementale propre au projet en vertu de la LCEE, notamment les projets d'exploration et de développement. Dix-huit évaluations environnementales ont été effectuées depuis 2003.

Même si le degré de participation publique varie selon chaque projet, la prise en compte des commentaires du public est un important élément du processus d'examen de l'évaluation environnementale. Un registre public affiché sur Internet et géré par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) retrace toutes les évaluations environnementales visées par la LCEE, y compris celles qui sont menées par l'Office. L'Office affiche également sur son propre site Web les descriptions de projets, les documents d'orientation et la correspondance afférente. Le public peut y suivre la correspondance et les rapports relatifs à une activité projetée, de la description du projet jusqu'à l'évaluation environnementale en passant par les activités de suivi connexes. Il lui est également possible de soumettre des commentaires tout au long du processus d'évaluation environnementale.

4.1.2 Résumé des évaluations environnementales effectuées

En ce qui concerne l'appel d'offres NS11-1, une évaluation environnementale stratégique (EES) a été effectuée avant la fermeture de l'appel d'offres. Cette EES a conclu que les conséquences de toutes les interactions potentielles n'auraient vraisemblablement pas d'effets environnementaux négatifs importants sur les CVE après une atténuation appropriée. En ce qui concerne le permis d'exploration 2419, l'exploitant Scotia Exploration Inc. a soumis la description d'un projet d'activités d'exploration, et l'Office a ensuite déterminé la portée de l'ÉE. Aucune ÉE n'a toutefois été soumise au cours de l'exercice financier.

Le personnel de l'Office a aussi dirigé les efforts continus entre le ministère des Pêches et des Océans, Environnement Canada et l'Office pour revoir les engagements postérieurs à l'évaluation environnementale du projet Deep Panuke et du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable. Cette collaboration permet d'assurer que l'exploitant continue de respecter les obligations prévues par la LCEE et l'OCNEHE.

4.2
Plans de protection de l'environnement et plans d'intervention en cas de déversement

4.2.1 Aperçu général

Comme il est indiqué au paragraphe 4.0, les exploitants doivent accompagner d'un plan de protection de l'environnement la demande d'autorisation qu'ils déposent auprès de l'Office. Le plan de protection de l'environnement établit les procédures, les pratiques, les ressources et la surveillance nécessaires pour gérer les risques et protéger l'environnement contre le travail ou l'activité. Comme le plan décrit et cartographie tous les processus et documents liés à l'environnement, il sert de document de référence pour le personnel du projet.

Une partie essentielle de la protection de l'environnement est la prévention des déversements et l'intervention en cas de déversement. Le plan de protection de l'environnement décrit le processus de prévention des déversements et le plan d'intervention en cas de déversement que l'exploitant suivra, comme les pratiques, les procédures, les barrières physiques ainsi que l'équipement de contrôle et de suivi des effluents pour déterminer les risques et intervenir en cas d'incident. Le plan d'intervention en cas de déversement a pour but de réduire les conséquences sur la population, les propriétés et l'environnement. Les plans d'intervention en cas de déversement pour les projets de production extracôtière de la Nouvelle-Écosse sont accessibles sur le site Web de l'OCNEHE.

4.2.2 Faits saillants de l'année

La dernière révision du plan de protection de l'environnement de la phase de production de Deep Panuke, présentée en février 2012, est actuellement à l'étude par le personnel de l'Office.

Le plan de protection de l'environnement du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS) existe depuis longtemps. Toutefois, comme l'Office a publié de nouvelles directives sur les plans de protection de l'environnement en mai 2011, une mise à jour était nécessaire. Le PÉEIS a soumis un plan révisé à la fin de janvier 2012, qui est actuellement à l'étude par le personnel de l'Office.

4.3
Étude de suivi des effets sur l'environnement

4.3.1 Aperçu général

L'étude de suivi des effets sur l'environnement comporte une surveillance scientifique des effets des activités liées aux hydrocarbures extracôtiers sur certains aspects de l'environnement à proximité. Des programmes de suivi des effets sur l'environnement sont réalisés chaque année, et la conception du programme est examinée et peut être modifiée chaque année. Une étude de suivi des effets sur l'environnement est obligatoire pour tous les projets de mise en valeur et, à l'occasion, pour certaines activités d'exploration.

En 2005, l'OCNEHE, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le ministère des Pêches et des Océans du Canada et le ministère de l'Environnement du Canada ont élaboré conjointement un cadre d'étude du suivi des effets sur l'environnement. Ce cadre vise à renforcer la collaboration et la coordination entre le gouvernement, les organismes de réglementation et l'industrie lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'examen des programmes de suivi des effets sur l'environnement concernant le secteur pétrolier et gazier extracôtier de la Nouvelle-Écosse.

Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS)

Pour le projet PÉEIS, ExxonMobil mène chaque année des programmes d'étude de suivi des effets sur l'environnement afin de surveiller les effets des activités pétrolières du projet sur des composants spécifiques de l'environnement avoisinant. Le programme de 2011 était axé sur les effets produits par le site sur l'habitat benthique et l'habitat du poisson, les mollusques et les crustacés, les oiseaux de mer, la qualité de l'air et la santé du poisson, de même que sur les effets sur l'environnement de l'eau produite. Les résultats du programme d'étude de suivi des effets sur l'environnement sont soumis à l'Office pour examen au cours du premier trimestre de chaque année.

Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke

Encana a présenté un plan d'étude de suivi des effets sur l'environnement au début de 2011. Ce plan servira de guide pour les activités de suivi des effets sur l'environnement de la phase de production pour toute la durée du projet. Le personnel de l'Office, sur les conseils du ministère des Pêches et des Océans et d'Environnement Canada, a approuvé le plan à la fin de 2011.

4.4
Surveillance de la conformité et application

4.4.1 Aperçu général

L'Office a mis en place un programme de surveillance efficace qui évalue la conformité des exploitants aux exigences réglementaires en matière d'environnement. Les exploitants doivent régulièrement présenter des rapports indiquant l'état d'avancement de leurs programmes de travaux ainsi que d'autres documents démontrant qu'ils se conforment aux exigences réglementaires. Les activités de forage et de production font l'objet de rapports d'étape quotidiens, l'eau produite fait l'objet de rapports mensuels, et les autres activités font l'objet de rapports hebdomadaires. Ces rapports sont examinés par le personnel de l'Office, qui veille à la conformité en matière d'environnement, et prend les mesures appropriées en cas de problème.

Les membres du personnel de l'Office effectuent aussi, régulièrement, des vérifications et des inspections de conformité en matière d'environnement sur les sites de travaux extracôtiers et dans les bureaux des exploitants.

4.4.2 Surveillance des activités – faits saillants

Le contrôle environnemental du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS) mené par ExxonMobil se compose de deux éléments : la surveillance de la conformité et une étude de suivi des effets sur l'environnement. La surveillance de la conformité, notamment le contrôle des niveaux de rejet, vise à garantir le respect de la réglementation, des lignes directrices, des conditions de l'autorisation et de toutes les lois applicables. Les résultats sont régulièrement soumis à l'Office aux fins d'examen.

La date visée de début de la production pour Deep Panuke est actuellement le milieu de 2012. En 2011, le personnel de l'Office a surveillé plusieurs activités de ce projet du point de vue environnemental, notamment le transport, l'installation et la mise en service initiale de la plateforme centrale du champ de production. La surveillance des opérations de production afin de garantir le respect de la réglementation commencera après le démarrage.

4.4.3 Vérifications et inspections

Au cours de l'exercice, l'Office et Environnement Canada ont effectué une inspection conjointe des installations extracôtières du PÉEIS afin de s'assurer que ExxonMobil se conforme au *Règlement fédéral sur les halocarbures*.

FIGURE 5: DÉVERSEMENTS DANS LA MER[a] 1er AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

SUBSTANCE	Moins de 1 L	1-10 L	11-150 L	Plus de 150 L	TOTAL
Huile hydraulique	1	-	1	-	2
Diesel	2	-	-	-	2
Produits chimiques	-	-	-	1[b]	1
Condensat	-	-	1[c]	-	1
TOTAL	**3**	**0**	**2**	**1**	**6**

NOTES (a) Ne comprend pas les excédents aux limites de déversement non autorisé (p. ex., huile dans l'eau produite) ou de rejets de gaz.

(b) Mélange eau glycol à 50/50 (250L).

(c) Condensat dans un excédent d'eau produite.

L'Office a aussi amorcé, conjointement avec Environnement Canada, une inspection de la conformité à ce règlement pour la plateforme centrale du champ de production de Deep Panuke. L'inspection proprement dite sera effectuée après le démarrage.

En plus des inspections environnementales mentionnées ci-dessus, une assurance de la conformité environnementale est généralement incluse dans la portée des ces vérifications et inspections indiquées aux paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus. Il convient particulièrement de mentionner la vérification du système de gestion d'ExxonMobil, qui portait sur plusieurs éléments du système de gestion de l'environnement.

4.5 Performance environnementale

Déversements et rejets

La réglementation exige que tous les déversements et rejets soient signalés à l'Office et aux autres ministères gouvernementaux concernés. L'Office examine les effets environnementaux potentiels de chaque déversement et rejet accidentel ou effectue une enquête à ce sujet. De plus, il étudie les déversements afin d'identifier toute tendance qui pourrait se dessiner. Les préoccupations environnementales portent notamment sur les répercussions potentielles des produits pétroliers sur les oiseaux marins ainsi que sur les répercussions des déversements sur l'habitat marin.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, **six déversements dans l'océan** et **quatre rejets de gaz** ont été signalés. Les rejets de gaz consistaient en des rejets de frigorigène halocarboné variant de <5 kg à 54,54 kg. La **figure 5** dresse la liste des déversements dans l'océan.

4.6 Principales initiatives

4.6.1 Comité consultatif des pêches

Le Comité consultatif des pêches de l'Office réunit des représentants de divers groupes du secteur des pêches de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Pêches et des Océans du Canada, du ministère de l'Agriculture et des Pêches de la Nouvelle-Écosse, du ministère des Ressources naturelles du Canada, et du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse.

Les membres du Comité donnent des conseils et font des suggestions dont l'Office tient compte dans le cadre des processus d'appels d'offres, des évaluations environnementales, des demandes d'autorisation de travail et d'activité et de l'élaboration des lignes directrices de l'Office. Les membres du Comité sont régulièrement informés des activités pétrolières. Des rencontres formelles ont lieu plusieurs fois par année afin d'informer les membres et de leur permettre de discuter des projets à venir et de toute autre activité liée au pétrole. Ils sont également informés de toutes les évaluations environnementales et invités à faire part de leurs commentaires à l'Office, qui en tient compte dans le cadre de son processus d'examen.

Les réunions de 2011-2012 se sont aussi révélées une tribune importante pour l'expression des préoccupations et le partage d'information sur l'incident de Deepwater Horizon (puits Macondo) qui s'est produit en 2010 dans le golfe du Mexique. Les membres ont ainsi pu avoir accès au personnel technique de l'Office et poser des questions sur cet incident. Ils ont aussi été informés des leçons tirées et des mesures prises par l'Office et d'autres organismes de réglementation internationaux.

4.6.2 International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group

L'OCNEHE est toujours membre de l'International Offshore Petroleum Environmental Regulators' Group (IOPER), mis en place en 2008. Le Canada, le Brésil, l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Norvège sont du nombre des pays participants. Ce réseau d'organismes de réglementation environnementale des hydrocarbures extracôtiers offre aux membres du soutien mutuel et des conseils, tout en promouvant la meilleure performance environnementale à l'échelle mondiale. L'information échangée par les membres porte sur :

- Les tendances en matière de réglementation environnementale extracôtière;
- La performance environnementale de l'industrie pétrolière;
- Les leçons tirées des incidents environnementaux;
- Les meilleures pratiques environnementales de l'industrie;
- Les initiatives en matière de réglementation environnementale;
- La mesure de l'efficacité des activités de réglementation.

4.6.3 Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement

L'Office est membre du conseil de gestion du Fonds de recherche pour l'étude de l'environnement, qui se compose de représentants des gouvernements, des organismes de réglementation, de l'industrie et du public. Le Fonds est financé par l'industrie au moyen de prélèvements sur les propriétés d'exploration et de production situées sur les terres frontières et extracôtières. Il a pour but de financer des études sociales et environnementales sur les conditions et les méthodes les plus appropriées à l'exploration pétrolière, à la mise en valeur et aux activités de production dans les zones limitrophes et extracôtières. Formé de 12 membres, le conseil de gestion établit les priorités des études de recherche, détermine les budgets des programmes et facilite l'élaboration de propositions d'étude. En 2011, les priorités de recherche comprenaient les essais sismiques, les oiseaux de mer, les émissions dans l'atmosphère et la gestion des déchets.

En 2012, les priorités de recherche seront la préparation à des déversements, le devenir et les effets, et les essais sismiques. Quelque 200 études de recherche ont été publiées jusqu'à maintenant.

4.6.4 Participation aux initiatives menées par le MPO : gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais et processus de planification d'une zone de protection marine

L'Office a continué de participer à l'initiative de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais (GIEPNÉ). Cette initiative, qui relève du ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO), propose une approche collaborative et intégrée de planification et de gestion de l'utilisation et des intérêts globaux de l'océan sur l'est du plateau néo-écossais. En 2011-2012, l'OCNEHE a continué de collaborer avec le MPO aux initiatives suivantes de Gestion intégrée de l'est du plateau néo-écossais : le Conseil consultatif des parties intéressées, le groupe de travail fédéral-provincial sur la GIEPNÉ et le Comité régional de gestion de l'océan. Le mandat de la GIEPNÉ est arrivé à échéance au début de 2012, et le MPO étudie la possibilité d'autres initiatives de gestion intégrée.

En outre, l'Office continue de participer au programme de zones de protection marine du MPO. Ces programmes comprennent notamment :

- La participation aux réunions du Comité consultatif du Gully sur les zones de protection marine.
- La participation aux comités consultatifs de deux secteurs d'intérêt de zone de protection marine proposés : le secteur d'intérêt du chenal Laurentien et le secteur d'intérêt du Banc de Sainte-Anne.

À la demande du MPO, l'Office a effectué un aperçu géologique et une estimation des ressources de la zone de protection marine proposée pour le Banc de Sainte-Anne. Des réunions ont eu lieu avec le personnel du MPO pour discuter du potentiel en hydrocarbures de cette zone de protection marine proposée et de la méthode d'évaluation de la ressource utilisée par l'Office.

5.0 RESSOURCES ET DROITS

ÉQUIPE RESSOURCES ET DROITS. *Première rangée, de gauche à droite : Christine Bonnell-Eisnor, Brent Smith, Steve Bigelow, Colleen Ménard, Mark Deptuck. Dernière rangée : Brian Altheim, David Brown, Kris Kendell, Carl Makrides.*

Le groupe des ressources et droits participe à la gestion et la conservation des ressources pétrolières extracôtières, à l'évaluation de la ressource et aux aspects de la concession de droits pétroliers relevant du mandat de l'OCNEHE.

5.1
Gestion et conservation de la ressource

En vertu des lois de mise en œuvre, la gestion et la conservation des ressources extracôtières en hydrocarbures sont la première responsabilité de l'OCNEHE. La conservation de la ressource signifie que les hydrocarbures doivent être exploités conformément aux bonnes pratiques de l'industrie pétrolière, compte dûment tenu de la récupération efficace de la ressource et de la prévention du gaspillage.

L'approche adoptée par l'Office pour la conservation de la ressource vise à assurer que les exploitants s'engagent à conserver la ressource; elle vise aussi à ce que l'Office vérifie les demandes d'autorisation de travail ou d'activité sous l'angle de la conservation de la ressource et qu'il effectue les études et la surveillance nécessaires pour développer et soutenir une compréhension indépendante de la ressource.

En vertu de l'article 16 du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, les exploitants doivent présenter un plan de gestion des ressources à l'appui de leurs politiques et procédures de conservation. À partir des dernières données géologiques, géophysiques, pétrophysiques et d'ingénierie des réservoirs disponibles au moment de la demande d'autorisation, le plan de gestion des ressources doit décrire en détail comment

la production sera effectuée dans le gisement ou le champ pendant toute sa durée. Il doit aussi comporter un plan d'évaluation détaillé portant sur les principales incertitudes, notamment les aspects vulnérables et les scénarios de rechange.

Le plan de gestion des ressources est valide pendant toute la durée d'un gisement ou d'un champ. C'est pourquoi des mises à jour annuelles sont exigées avec le rapport de production annuelle.

5.1.1 Surveillance de la conformité et application

L'Office surveille les activités d'exploration et de développement afin d'assurer la préservation optimale de la ressource et le respect de la réglementation. Il s'acquitte de cette fonction en contrôlant la production et le rendement des gisements, en communiquant régulièrement avec l'exploitant et en examinant toutes les demandes d'autorisation du point de vue de la conservation de la ressource. S'il y a lieu, il fait réaliser des études techniques indépendantes afin de valider les propositions et les activités.

Le personnel de l'Office examine toutes les demandes d'autorisation de programme géophysique ou géotechnique afin de déterminer qu'il n'existe pas de dédoublement inutile dans l'acquisition de données et que le programme respecte les règlements en matière de géophysique ainsi que les lignes directrices de l'Office. Une fois que le programme a débuté, son avancement est surveillé aux semaines au moyen de rapports et de mises à jour de l'exploitant, pour confirmer qu'il respecte le programme approuvé. Lorsque le programme est terminé, les données et les rapports finaux sont examinés, analysés et archivés par le personnel.

Chaque demande de forage de puits doit inclure certains éléments, notamment un plan de forage qui est examiné par le personnel de l'Office. Le personnel de l'Office procède à l'évaluation technique de tous les aspects géologiques, géophysiques, pétrophysiques et d'ingénierie des réservoirs. Cette évaluation assure également que le plan est conforme aux règlements. Une fois le puits foré par battage (forage initial), sa progression est surveillée continuellement au moyen des rapports et des mises à jour produits quotidiennement par l'exploitant de façon à s'assurer que le forage respecte le programme approuvé. Toutes les modifications sont examinées et approuvées, au besoin. Une fois le puits foré, le personnel de l'Office étudie, analyse et archive les résultats du puits, les données (rapports de forage, carottes, déblais, fluides, essais de puits, etc.) ainsi que les rapports finaux. Les projets de mise en valeur approuvés font l'objet d'une surveillance pour confirmer que :

- L'exploitant maximise le rendement d'un champ selon les règles de l'art en matière d'exploitation pétrolière;
- Le plan de gestion des ressources est à jour et en vigueur;
- Des mesures de débit et de volume sont prises au moyen d'un système d'écoulement;
- La méthode de calcul et de répartition du débit et toutes les autres conditions relatives à un plan de mise en valeur approuvé sont respectées.

5.1.2 Faits saillants de l'année

Outre la surveillance quotidienne de la production et des mesures du PÉEIS, la mise à jour annuelle du plan de gestion de la ressource et le rapport de production annuelle de l'exploitant ont fait l'objet d'un examen par le personnel de l'Office. En février 2012, le personnel de l'Office a vérifié le système de gestion d'ExxonMobil. Les critères de la vérification visaient des articles du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse* portant sur la gestion et la conservation des ressources pétrolières. Cette vérification portait sur certains points comme le plan de gestion de la ressource, l'évaluation des puits, des gisements et des champs, les mesures, la production et la conservation et les rapports.

En préparation pour le démarrage du projet Deep Panuke d'Encana, les comptages et mesures soumis ont été examinés par l'Office. La mise à jour annuelle obligatoire du plan de gestion de la ressource de Deep Panuke a aussi été soumise et examinée.

5.2 Production extracôtière

5.2.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable (PÉEIS)

Le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable produit du gaz naturel depuis décembre 1999. Les champs de la phase I, c'est-à-dire Thebaud, Venture et North Triumph, ont assuré la production initiale, suivis des champs de la phase II, à savoir Alma et South Venture. La **figure 6** illustre la production totale annuelle par champ.

FIGURE 6 : PRODUCTION DE GAZ TOTALE PAR CHAMP POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

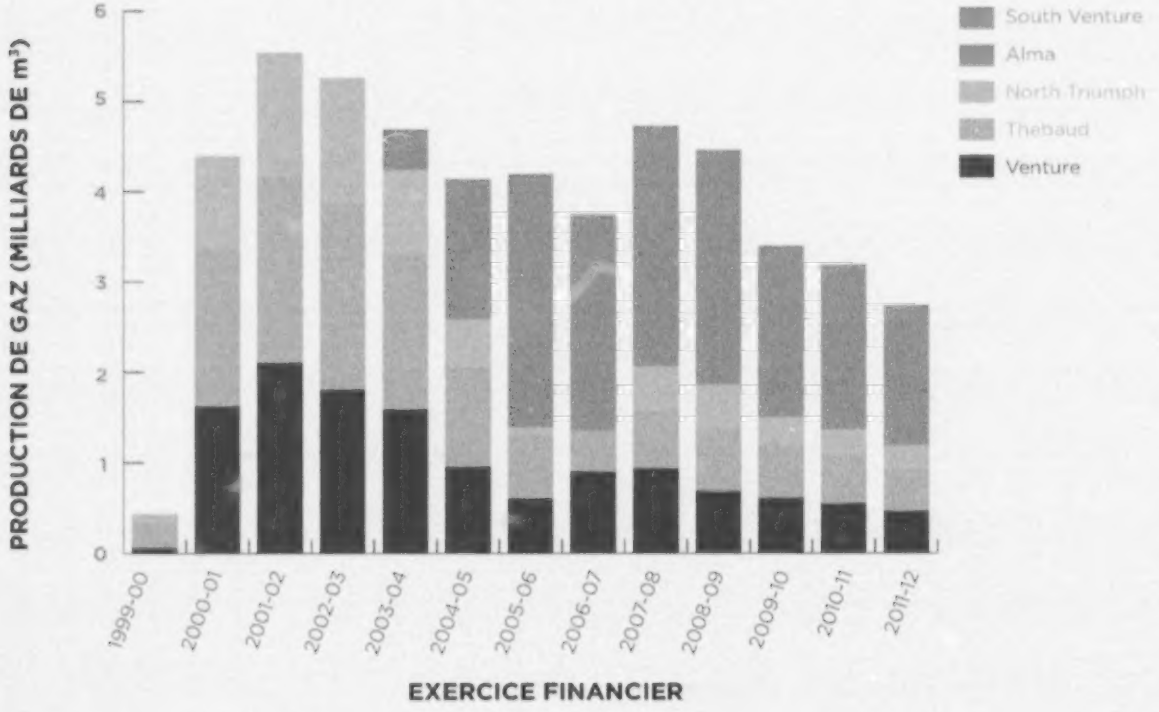

FIGURE 7 : DÉBIT GAZEUX QUOTIDIEN MOYEN TOTAL POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

EXERCICE	DÉBIT GAZEUX MOYEN	
	(MILLIONS DE m³/JOUR)	(MILLIARDS DE pi³/JOUR)
1999-00	4,7	167
2000-01	12,0	425
2001-02	15,2	536
2002-03	14,4	509
2003-04	12,8	452
2004-05	11,3	400
2005-06	11,5	406
2006-07	10,3	362
2007-08	12,9	456
2008-09	12,2	431
2009-10	9,3	329
2010-11	8,7	308
2011-12	7,5	264

FIGURE 8 : DÉBIT GAZEUX QUOTIDIEN MOYEN PAR CHAMP POUR CHAQUE EXERCICE FINANCIER

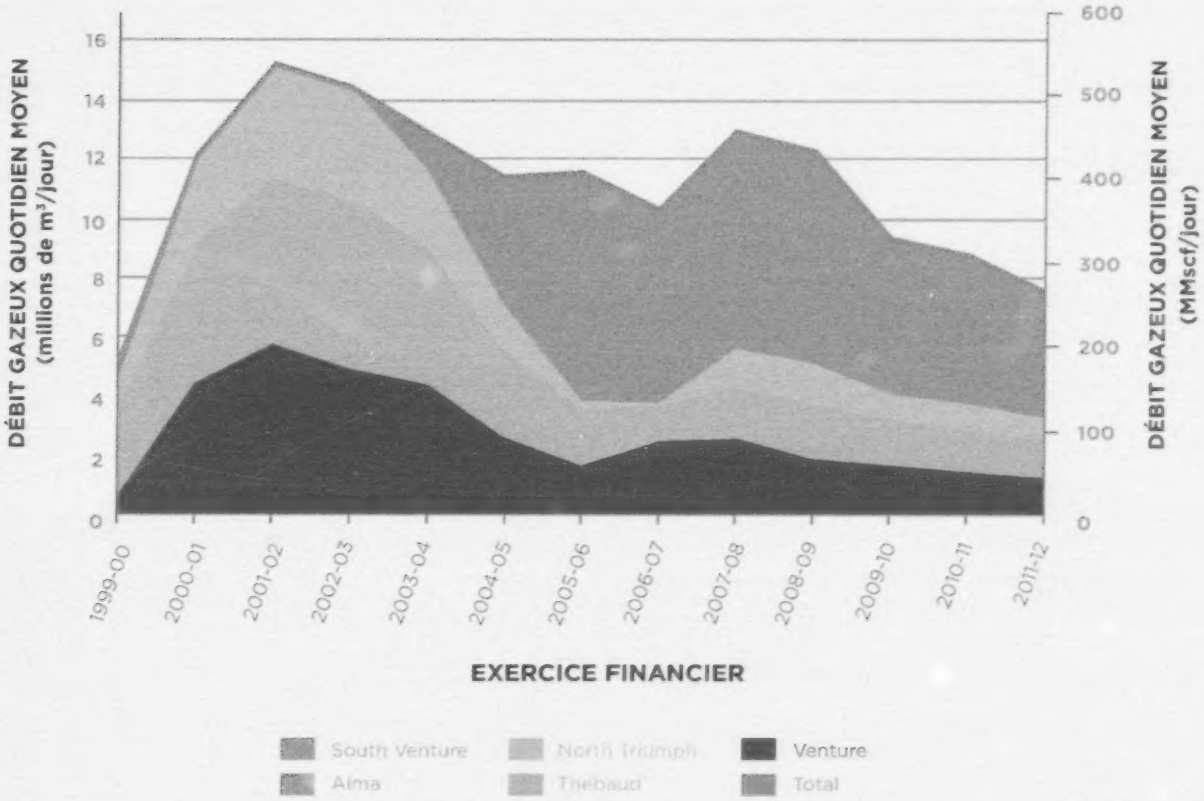

FIGURE 9 : CONTRIBUTION DES CHAMPS À LA PRODUCTION TOTALE (AU 31 MARS 2012)

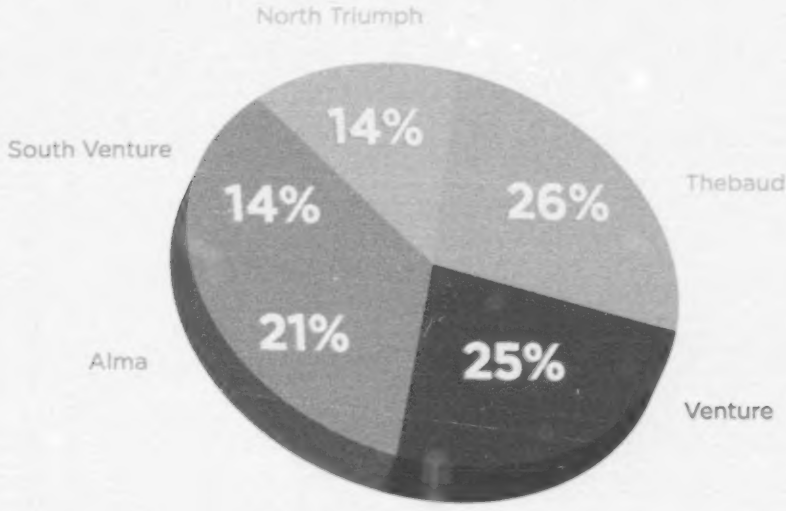

Le graphique de la **figure 7** illustre le débit gazeux quotidien moyen total pour chaque exercice financier. Le débit gazeux quotidien moyen par champ est illustré à la **figure 8.** À la fin de l'exercice financier, la production totale était de 50,9 milliards de mètres cubes ou 1,797 milliards de pieds cubes. La **figure 9** illustre la contribution de chaque champ à cette production totale.

5.3 Évaluation des ressources

Le personnel de l'Office assume toujours la responsabilité d'évaluer le potentiel d'hydrocarbures des bassins sédimentaires extracôtiers. Ces évaluations sont nécessaires afin de déterminer le volume de pétrole et de gaz découvert (réserves), et pour obtenir une estimation du volume d'hydrocarbures non découvert (ressources). Ces données sont utilisées dans le processus de prise de décisions relatif à la concession de droits pétroliers par l'Office. L'industrie utilise ces données pour évaluer le potentiel d'exploration et la prospectivité d'un bassin. Les gouvernements utilisent ces données pour évaluer les offres potentielles et les possibilités de recettes, et pour informer les décisionnaires.

5.4 Gestion des droits

5.4.1 Aperçu général

La concession de droits, ou la politique concernant les permis, est régie par la Partie II des lois de mise en œuvre, qui s'inspire de la Loi fédérale sur les hydrocarbures. Tous les ans, les gouvernements fédéral et provincial revoient l'administration du processus de délivrance de permis afin de s'assurer qu'il respecte le plan stratégique de l'Office et va dans le même sens.

5.4.2 Registre public des intérêts et participations

Comme l'exigent les lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office tient un registre public des intérêts et des participations en zone extracôtière. Il s'agit du registre officiel des détenteurs de titres, et tout transfert de droit ou changement de propriété doit y être inscrit. Les membres du public peuvent consulter le registre en personne au bureau de l'Office situé à Halifax, ou en ligne sur le site Web de l'Office.

5.4.3 Intérêts

La figure 10 illustre les permis en vigueur au large de la Nouvelle-Écosse au 31 mars 2012.

FIGURE 10 : PERMIS EN VIGUEUR AU LARGE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (AU 31 MARS 2012)

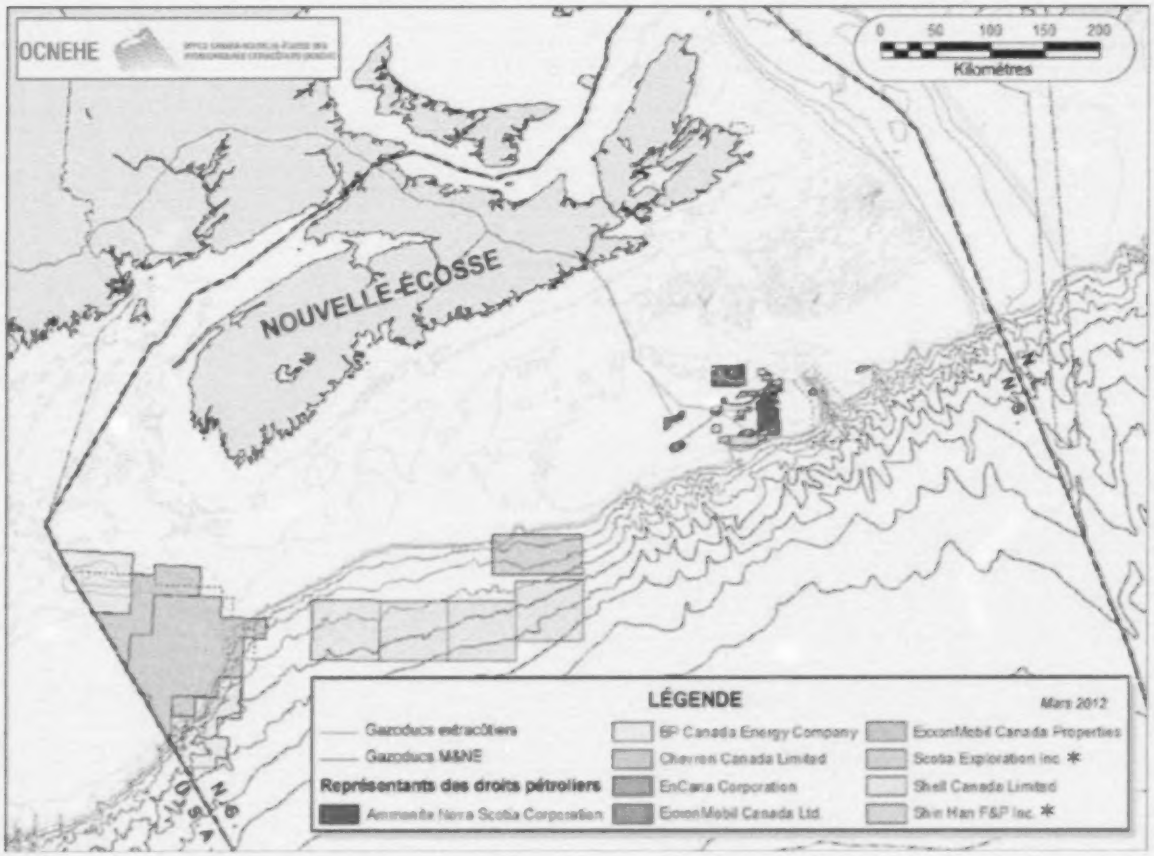

* Permis faisant actuellement l'objet d'une révocation.

FIGURE 11 : PERMIS D'EXPLORATION EN VIGUEUR

PE N°	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	REPRÉSENTANT	ENGAGEMENT À EFFECTUER LES TRAVAUX
2417	15 septembre 2008	Ammonite Nova Scotia Corporation	103 100 000 $
2418	15 septembre 2008	Ammonite Nova Scotia Corporation	113 700 000 $
2419*	1er janvier 2009	Scotia Exploration Inc.	7 871 174 $
2420*	1er janvier 2009	Shin Han F&P Inc.	129 000 000 $
2423	1er mars 2012	Shell Canada Limited	1 756 450 $
2424	1er mars 2012	Shell Canada Limited	303 078 225 $
2425	1er mars 2012	Shell Canada Limited	235 025 888 $
2426	1er mars 2012	Shell Canada Limited	430 139 437 $

* Permis faisant actuellement l'objet d'une révocation.

FIGURE 12 : PERMIS DE DÉCOUVERTE IMPORTANTE EN VIGUEUR

REPRÉSENTANT D'INTÉRÊT	NOMBRE DE PDI
ExxonMobil Canada Properties	22
ExxonMobil Canada Ltd	3
Shell Canada Limited	6
Encana Corporation	1
BP Canada Energy Company	1

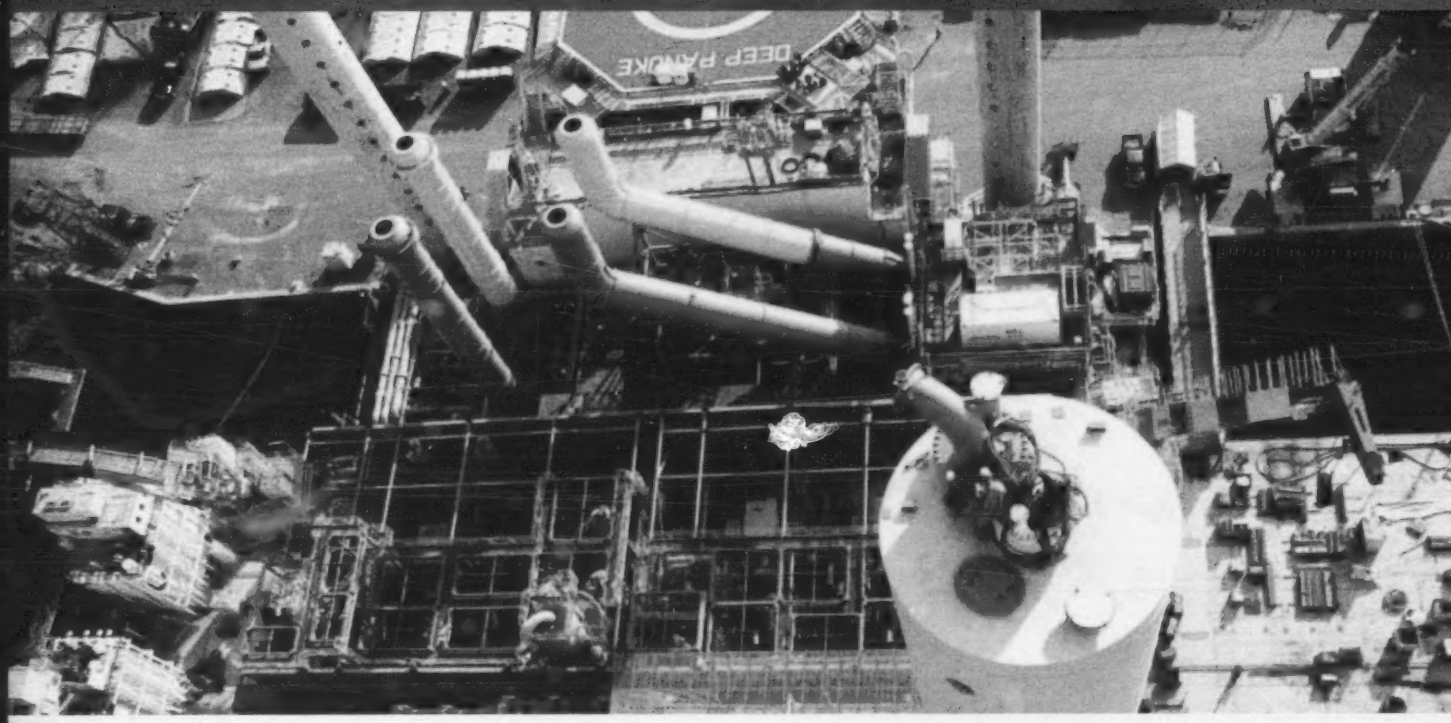

5.4.3.1 Appels d'offres

À n'importe quel moment de l'année, l'industrie peut désigner des zones extracôtières à des fins d'exploration potentielle. On examine ces zones le 1er décembre afin de déterminer si elles feront l'objet d'un appel d'offres. L'Office peut également désigner des terres à inclure dans un appel d'offres.

Il existe actuellement trois endroits où l'on ne peut désigner de zones d'exploration potentielle, soit la zone prohibée du banc Georges, la zone marine protégée du Gully près de l'île de Sable et la zone prohibée de la réserve de charbon Donkin.

L'appel d'offres NS11-1 a été complété au cours de l'exercice 2011-2012.

Appel d'offres NS11-1

L'appel d'offres NS11-1 a été annoncé le 30 juin 2011 et a pris fin le 10 janvier 2012. Il comprenait quatre parcelles en eau profonde désignées par l'industrie et quatre parcelles non désignées par l'industrie, situées dans une partie majoritairement non explorée de la marge néo-écossaise. Le personnel de l'Office a préparé une analyse géologique et géophysique régionale et infrarégionale de chaque parcelle. Cette information était accessible sur le site Web de l'Office. Shell Canada Limited est le soumissionnaire retenu pour quatre parcelles, avec des engagements à faire des travaux pour un total de **970 000 000 millions de dollars.**

5.4.3.2 Permis d'exploration

À la fin de l'exercice financier, huit permis d'exploration étaient en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse en vue d'engagements de travaux totalisant **1 323 671 174 $.**

Un permis d'exploration est en vigueur pour une période de neuf ans et comprend deux étapes consécutives, soit la période 1 et la période 2. Pour qu'un permis d'exploration passe à la période 2, un puits de validation doit être foré ou commencé (forage initial) à la période 1.

Lignes directrices révisées sur la délivrance de permis d'exploration

Les premières lignes directrices ont été publiées en 1993. Une révision était devenue nécessaire à la suite des résultats d'un examen des pratiques et processus actuels de l'Office concernant le respect de la gestion des droits. L'Office a révisé les lignes directrices après avoir consulté le public, l'industrie et les gouvernements. Les lignes directrices révisées ont été finalisées en janvier 2012.

Les changements importants de ces lignes directrices comprennent :

- Une référence aux conditions qui figurent dans les appels d'offres récents;
- L'allongement de la période 1, qui passe de cinq à six ans;
- Une possible exigence de sélection préalable pour le soumissionnaire et les titulaires de permis;
- Un cycle d'appels d'offres annuel plutôt que semi-annuel;
- L'établissement d'une prévision à cycle continu de trois ans pour les terres désignées dans un appel d'offres affiché par l'office.

Au début de la durée d'un permis d'exploration standard, le titulaire du permis doit verser un dépôt de garantie représentant 25 % de son engagement à effectuer les travaux en vertu de ce permis. Ce dépôt de garantie est remboursable par l'intermédiaire des dépenses admissibles approuvées au fur et à mesure que le titulaire du permis débourse des fonds pour les travaux d'exploration liés au permis. Les dépenses admissibles sont décrites dans chaque permis d'exploration. Le minimum considéré pour l'engagement à effectuer les travaux sera indiqué dans l'appel d'offres.

Les permis peuvent comporter d'autres conditions qui ont initialement été annoncées en 2007. Ces conditions offrent une certaine souplesse à l'exploitant en réduisant le coût d'entrée, en reportant d'importants dépôts initiaux et en favorisant une exploration hâtive.

Pour les permis d'exploration émis avec les autres conditions, le montant minimal de l'engagement à effectuer les travaux peut être réduit et il n'est pas nécessaire d'afficher le dépôt exigé avant la fin du troisième anniversaire du permis. Un dépôt de licence, au montant indiqué dans l'appel d'offres, est exigé dès le début. De même, un plan de travail acceptable devant être mis à jour chaque année doit être soumis dans les 90 jours suivant l'émission du permis. Le défaut de présenter un plan de travail acceptable peut entraîner la révocation du permis d'exploration.

Conformément aux conditions des permis d'exploration, les frais de location doivent être acquittés tous les ans, à l'avance, à un certain taux pour chaque année de la période 2. Ces frais peuvent être remboursés sur demande, jusqu'à concurrence des dépenses admissibles approuvées, engagées au cours de la période 2, et leur non-paiement entraîne l'annulation du permis d'exploration. Au cours de l'exercice 2011-2012, il n'y a eu aucuns frais de location à payer pour les permis d'exploration.

Les permis d'exploration en vigueur à la fin de l'exercice 2011-2012 apparaissent à la **figure 11** et visent une superficie totale de **1 816 667 hectares.**

5.4.3.3 Permis de découverte importante

Un permis de découverte importante (PDI) constitue un intérêt intermédiaire visant à maintenir les droits d'un explorateur pendant la période entre la première découverte et la production finale. La durée d'un tel permis se poursuit aussi longtemps que la zone de découverte importante demeure valide.

Actuellement, 33 PDI sont en vigueur pour des zones de découverte importante au large de la Nouvelle-Écosse, couvrant une superficie de 76 680 hectares. Chaque représentant d'intérêts pour ces PDI est présenté à la **figure 12**.

5.4.3.4 Permis de production

Un permis de production est délivré pour toute partie de la zone extracôtière qui représente une découverte exploitable. Ces permis sont d'une durée de 25 ans, mais peuvent être prorogés si la production commerciale se poursuit ou doit reprendre. Onze permis de production sont en vigueur dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et couvrent une superficie totale de **39 441 hectares.**

Les permis de production 2901 et 2902 ont été délivrés en faveur du Projet de production pétrolière extracôtier Cohasset-Panuke, dont la production s'est terminée en 1999. Les permis de production 2909, 2910 et 2911 ont été délivrés à Encana Corporation pour le projet Deep Panuke.

Les permis de production 2903, 2904, 2905, 2906, 2907 et 2908 sont établis au nom d'ExxonMobil Canada Ltd, à titre de représentant des intérêts du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable.

5.4.4 Troisième édition du International Upstream Forum

L'OCNEHE a participé à la troisième édition du International Upstream Forum, qui a eu lieu en septembre 2011 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador. Cette tribune réunit des représentants de divers organismes de réglementation internationaux et de ministères gouvernementaux afin de discuter de sujets d'intérêt commun liés à la gestion des ressources pétrolières et gazières. Des tribunes comme celle-ci aident l'Office à formuler une politique et facilitent le développement de meilleures pratiques en matière de réglementation. La tribune avait comme priorité d'examiner et de discuter des principaux événements mondiaux récents dans le domaine du pétrole et du gaz extracôtiers, d'examiner les progrès de l'industrie et les nouvelles technologies et de considérer les possibles implications futures des politiques et pratiques de gestion des ressources.

Les discussions ont aussi permis de confirmer que l'on continuera de développer une vision, une stratégie et un plan d'action pour la tribune.

5.5
Autres initiatives géoscientifiques

L'Office maintient son appui soutenu à la recherche géoscientifique interne et externe portant sur une meilleure compréhension de la géologie des hydrocarbures du bassin Scotian et d'autres zones relevant de sa compétence. Des géoscientifiques du groupe des Ressources et droits effectuent continuellement des études et des évaluations techniques des bassins, des intervalles stratigraphiques et des réservoirs extracôtiers. Ces initiatives fournissent le cadre de connaissances pour les évaluations des ressources et des réserves, l'exploration possible et le forage de production, et pour déterminer les zones qui pourraient être soumises à des appels d'offres dirigés par l'Office, de même que pour répondre à ceux qui pourraient être désignés par l'industrie.

Les géoscientifiques de l'Office sont des acteurs clés du développement de l'analyse de la zone de formation pétrolifère (Play Fairway), qui a été publiée récemment et qui a été bien reçue. L'expertise de l'Office mettait l'accent sur la tectonique salifère, la sédimentation en eau profonde, la qualité et la distribution du réservoir et l'évolution tectonique du bassin. Les résultats de l'analyse Play Fairway ont mené à une compréhension actualisée de l'évolution du bassin Scotian et du potentiel pétrolifère, avec l'élaboration de nouveaux concepts de zone et la quantification de son potentiel et de sa prospectivité. Et surtout, l'étude a permis d'identifier une nouvelle zone de prospection en eau profonde potentiellement pétrolifère. Ces nouvelles connaissances sont essentielles pour déterminer les zones qui pourraient être soumises à des appels d'offres et les activités de prospection pétrolière et gazière de l'industrie. Le personnel de l'Office diffuse les résultats de ses travaux lors de réunions techniques géoscientifiques partout dans le monde et contribue à des publications révisées par des collègues.

Une importante responsabilité du personnel technique de l'Office consiste à répondre aux demandes d'information et aux questions techniques d'organismes externes. Chaque année, le personnel de l'Office fournit de l'aide pour la planification de programmes de recherche et d'études techniques, effectue des recherches de données et offre du soutien à cet égard à l'industrie, à des firmes locales et internationales de consultants géoscientifiques, à des universités et à des organismes de recherche. Plusieurs membres du personnel soutiennent l'étude des sciences de la terre dans les universités locales en donnant des cours et dirigeant des laboratoires, et font du mentorat et de la direction d'études auprès des étudiants des cycles supérieurs. L'Office reconnaît l'importance de la participation du personnel à des sociétés géoscientifiques locales, nationales et internationales, à titre de membres et de porte-parole. À ce titre, le personnel participe à la croissance de ces sociétés, à l'accroissement de leur effectif, au perfectionnement professionnel et technique de leurs membres, à l'organisation de conférences, à la révision par les collègues de documents techniques et à des programmes d'information du public.

L'Office reconnaît la grande valeur de ces réunions et conférences techniques, qu'il considère comme un excellent moyen de diffuser l'information et les connaissances générées par son personnel, ainsi que la valeur des collaborations avec des collègues géoscientifiques provinciaux et fédéraux. L'Office sera fortement représenté à la troisième édition de la Central and North Atlantic Conjugate Margins Conference qui aura lieu à Dublin, en Irlande, en août 2012.

Les géoscientifiques de l'Office ont aussi livré les résultats d'études de recherche continue lors d'autres conférences techniques au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Une partie de ces recherches a été publiée dans des revues et ouvrages scientifiques, et d'autres contributions à ces publications sont prévues.

6.0 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES

ÉQUIPE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES INDUSTRIELLES. *Kim Nauss et Charity Harrington.*

6.1 Législation

L'Accord de 1986 ébauchait l'objectif que les Néo-Écossais et tous les Canadiens continuent d'optimiser les retombées économiques qu'ils retirent des activités liées aux ressources pétrolières dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. Cet objectif a été renforcé à l'article 45 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord*, qui définit la façon de procéder pour optimiser ces retombées économiques. Plus précisément, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord* exige qu'un plan Canada-Nouvelle-Écosse de retombées économiques soit approuvé par l'Office avant qu'un exploitant soit autorisé à effectuer des travaux ou des activités planifiées dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Pour assurer des retombées optimales, la loi exige que le plan de retombées économiques contienne certaines dispositions visant à garantir

- Que l'exploitant établisse une instance décisionnelle dans la province de Nouvelle-Écosse;
- Que la juste possibilité soit offerte aux Néo-Écossais et aux autres Canadiens, dans des conditions de libre concurrence, de participer à la fourniture des biens et services nécessités par les activités en cause;
- Que priorité soit donnée aux biens et services de la Nouvelle-Écosse s'ils se comparent, en situation de libre concurrence, à ceux des autres marchés;
- Que les Néo-Écossais aient également priorité pour les occasions de formation et d'emploi créées par les travaux et activités;
- Que l'exploitant mette sur pied et en œuvre un programme visant à promouvoir l'enseignement, la formation et la recherche et développement dans le domaine des ressources en hydrocarbure de la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse;
- Que l'exploitant s'assure que les individus ou groupes défavorisés aient accès à la formation et à l'embauche, et à la possibilité de participer à la fourniture de biens et services nécessités par les activités en cause.

Le personnel de l'Office examine chaque plan pour s'assurer que toutes les parties tiennent compte des principes énoncés dans les lois de mise en œuvre de l'Accord, et les comprennent. Il s'agit là d'un aspect important de la surveillance continue qu'exerce l'Office sur les plans de retombées économiques et la fourniture de biens et services.

L'Office a approuvé les lignes directrices révisées du plan de retombées économiques Canada-Nouvelle-Écosse en mai 2011. Ces lignes directrices révisées intègrent les pratiques et processus actuels aux lignes directrices et aux directives historiques.

Durant la période de référence, l'Office a exercé une surveillance constante de la conformité aux plans de retombées économies des activités des deux projets extracôtiers suivants : le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et le Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke.

6.2 Projets de mise en valeur

6.2.1 Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable

ExxonMobil, l'exploitant du Projet énergétique de l'île de Sable, dépose chaque année auprès de l'Office un rapport des retombées économiques. Pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2011, le total cumulatif des dépenses dans le cadre de ce projet s'élève à 2 416 milliards de dollars en Nouvelle-Écosse et à 1 082 milliards de dollars dans le reste du Canada, pour des dépenses totales au Canada de 3 498 milliards de dollars. Cumulativement, les heures-personnes s'élevaient à 21,23 millions pour les Néo-Écossais, et à 3,4 millions pour les autres Canadiens.

Plan de recherche et développement – PÉEIS 2008-2012

En 2008, l'Office a approuvé un plan quinquennal de recherche et développement présenté par le PÉEIS pour la période 2008-2012. Selon ce plan approuvé, le PÉEIS s'est engagé à des dépenses d'au moins 3 millions de dollars sur cinq ans pour des initiatives admissibles à la recherche et développement, dont au moins 300 000 $ chaque année. Un exemple des initiatives approuvées de recherche et développement entreprises en 2010 est inclus dans le rapport des retombées économiques du PÉEIS, accessible sur le site Web de l'Office.

Plan de recherche et développement – PÉEIS 2013-2017

En 2011, l'Office a approuvé le prochain plan quinquennal de recherche et développement présenté par le PÉEIS pour la période 2013-2017. Selon ce plan approuvé, le PÉEIS s'est engagé à des dépenses d'au moins 3 millions de dollars sur cinq ans pour des initiatives admissibles à la recherche et développement, dont au moins 375 000 $ chaque année. Une des principales initiatives de ce plan est le financement d'un centre d'excellence de recherche et développement géoscientifiques à l'Université Dalhousie. Cette initiative implique une subvention en argent et donne accès, aux chercheurs de Dalhousie, ainsi qu'à leurs collaborateurs et coauteurs, aux données fusionnées Sable (Sable Mega-Merge dataset), qui sont une compilation de levés sismiques en 3D d'une large portion du sous-bassin de Sable.

6.2.2 Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke

Encana, l'exploitant du Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke, est tenue de déposer auprès de l'Office des rapports semestriels sur les retombées économiques. Dans le rapport soumis à l'Office pour la période ayant pris fin le 31 décembre 2011, les heures-personnes cumulées s'élevaient à 2,85 millions pour les Néo-Écossais, et à 0,43 million pour les autres Canadiens.

Fonds de recherche et développement – Deep Panuke

Encana s'est engagée à effectuer des dépenses d'au moins 0,5 % des revenus bruts pendant toute la durée du projet Deep Panuke pour des initiatives admissibles d'enseignement et formation et de recherche et développement. Durant la phase de mise en valeur, avant le début de la production, les fonds disponibles chaque année pour les initiatives d'enseignement et formation et de recherche et développement sont basés sur 0,5 % des dépenses en immobilisations autorisées durant l'année civile précédente.

En décembre 2011, Encana a annoncé le troisième de quatre appels de propositions. Le thème de l'appel de 2011 était les sciences de la Terre. Les thèmes précédents étaient le génie (2009) et la sécurité et les risques (2010). Le dernier appel, qui sera lancé plus tard en 2012, devrait être dans le domaine de l'environnement. Outre la recherche et développement liés à ces appels de propositions, l'Office a approuvé un certain nombre d'autres initiatives de recherche et développement et d'enseignement et formation entreprises par Encana. Un exemple des initiatives approuvées d'enseignement et formation et de recherche et développement entreprises en 2011 est inclus dans le rapport des retombées économiques de Deep Panuke, accessible sur le site Web de l'Office.

6.3 Comité d'examen des retombées économiques

Afin d'assurer une consultation régulière des gouvernements fédéral et provincial sur les questions de retombées économiques industrielles, l'Office préside un comité d'examen des retombées économiques. Ce comité est formé de représentants du ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse et de Ressources naturelles Canada, ainsi que de représentants d'autres organismes et ministères fédéraux et provinciaux, selon le cas.

7.0 SERVICES D'INFORMATION

ÉQUIPE SERVICES D'INFORMATION. *Groupe d'en arrière, de gauche à droite : Jason Butts, Nancy White, Debra Wheeler, John Martin, Anita Nicoll, Mary Jean Verrall, Colleen Garber et Nancy Hynes. Groupe d'en avant : Troy MacDonald, Mary Noel, Debbie O'Brien.*

Les Services d'information sont chargés de la gestion des documents géoscientifiques de sous-surface de l'Office, de ses dossiers et documents ainsi que de ses systèmes informatiques et outils de communication.

7.1 Gestion des données géoscientifiques

La collecte et la conservation des données sur les hydrocarbures extracôtiers sont un élément essentiel du mandat de l'Office. Le Centre de recherches géoscientifiques s'acquitte de cette responsabilité en offrant au public des renseignements et des services géologiques et géophysiques.

7.1.1 Centre de recherches géoscientifiques

Le Centre de recherches géoscientifiques et le Centre de gestion des données numériques (voir 7.1.2) de l'Office sont situés à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. Le public a accès gratuitement au Centre de recherches géoscientifiques et au soutien de son personnel technique du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Le Centre archive tous les rapports d'expertise finaux portant sur l'historique, les emplacements et les données géologiques des puits. On s'en sert également pour archiver et rendre accessibles aux fins de recherche tous les échantillons de sous-surface, notamment les carottes et déblais de forage, les fluides et tout le matériel connexe qui sont recueillis à la suite du forage de puits d'exploration et de développement dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Les données sont confidentielles pendant la période précisée dans les lois de mise en œuvre de l'Accord. Une fois cette période écoulée, l'information peut être rendue publique. Les principaux utilisateurs du Centre de recherches géoscientifiques sont l'industrie (locale, nationale et internationale), les organismes gouvernementaux, les organisations universitaires et les entreprises de forage ou de services.

7.1.2 Centre de gestion des données

Le Centre de gestion des données de l'Office est le premier centre de gestion des données numériques en Amérique du Nord à offrir un accès gratuit à des données numériques sur les hydrocarbures extracôtiers au moyen de son site Web. Le Centre facilite l'accès à des données de qualité, améliorant ainsi de manière importante l'efficacité de l'industrie à saisir et à analyser les données sur les hydrocarbures, à

ÉQUIPE DE GESTION DE L'OCNEHE. *Première rangée : Michael McPhee, Kim Nauss, Steve Bigelow, Troy MacDonald. Dernière rangée : Stuart Pinks, Keith Landra, Tanya Taylor White.*

gérer les droits et à réduire ses coûts de conformité à la réglementation. Il offre également d'autres avantages comme la prévention de la perte de données, la réduction des coûts de stockage des données et une plus grande facilité pour les organismes de réglementation, l'industrie, les gouvernements et les universités à mener des recherches scientifiques.

Le Centre de gestion des données prend les mesures nécessaires pour assurer le chargement, la gestion et la distribution de données autorisées sur les hydrocarbures. Actuellement, le Centre gère et distribue les données suivantes sur les hydrocarbures : données sur les puits (diagraphies, rapports et fichiers LAS), dossiers d'images sismiques (PDF), données de systèmes d'information géographique (permis, puits, bathymétrie) et données sur la production.

En date de mars 2012, des ensembles complets de données pour 207 puits au large de la Nouvelle-Écosse et des ensembles de données pour 24 puits dans d'autres territoires sont accessibles par le site Web du Centre de gestion des données de l'Office. Des ensembles complets de données pour 432 programmes sismiques ont aussi été chargés dans le système du Centre de gestion des données. Cette initiative est en cours. En plus des images PDF que contient le centre, deux programmes sismiques (8620-N011-001E et NS24-N011-001E) contenant des données SEGY (format de fichier standard pour les données sismiques) et SEGD (format de fichier standard pour les données sismiques de terrain) sont également disponibles sur son site FTP. Le Centre de gestion des données compte 400 utilisateurs inscrits, dont 39 % proviennent de l'industrie (locale, nationale et internationale), 21 % d'organismes gouvernementaux et universitaires et 40 % d'organismes de forage ou de service. De nombreux clients effectuent des recherches sur le site Web du Centre avant de visiter les installations.

7.2
Documents de l'entreprise

Devant la nécessité de gérer la croissance phénoménale de l'information électronique, l'Office a apporté des changements importants à son système de gestion des dossiers. À la suite d'un examen interne du système de gestion des dossiers actuels de l'Office, les politiques et procédures ont été mises à jour et l'acquisition d'un système de gestion des dossiers et des documents électroniques a été effectuée. Ce nouveau système permettra de normaliser la façon de gérer l'information de l'Office et ainsi d'améliorer la conformité, la facilité de recherche du contenu et le traitement des demandes d'information. Le début du plan de mise en œuvre du logiciel est prévu pour le prochain exercice financier.

7.3
Refonte des sites Web

Les sites Web de l'Office (site principal et site du Centre de gestion des données) ont été modifiés afin d'en améliorer la fonctionnalité, le contenu et la facilité d'utilisation. Ces sites Web sont utilisés par des parties intéressées de partout dans le monde et contiennent de l'information à jour sur les activités et la production extracôtières de la Nouvelle-Écosse, des données géoscientifiques et des processus de demande.

8.0 MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cadre de son engagement à **améliorer continuellement** le cadre réglementaire régissant les activités pétrolières et gazières en zone extracôtière, l'Office continue d'appuyer les gouvernements provincial et fédéral qui mettent la dernière main aux modifications proposées aux lois de mise en œuvre de l'Accord relativement **à la santé et à la sécurité au travail en zone extracôtière**. Il a été assisté dans cette initiative tout au long de l'année dans la révision des modifications proposées.

L'Office continue également d'appuyer l'initiative du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux visant la mise à jour et la modernisation des règlements actuels sur les hydrocarbures en vertu des lois de mise en œuvre de l'Accord. La modernisation de ces règlements permettra de soutenir la croissance continue et l'apport de l'industrie des hydrocarbures extracôtiers à l'économie et la compétitivité de la Nouvelle-Écosse et du Canada tout en maintenant les plus hauts standards en matière de sécurité, de protection de l'environnement et de gestion des ressources.

Simultanément, l'Office demeure actif dans l'élaboration et la modernisation de lignes directrices et d'autres documents de réglementation visant à aider les exploitants à interpréter la réglementation et à s'y conformer, notamment :

- La publication de la nouvelle version approuvée des Lignes directrices du plan de sécurité, des Lignes directrices du plan de protection de l'environnement et les Lignes directrices sur le forage et la production de pétrole et de gaz. Ces lignes directrices reflètent l'expérience acquise avec l'utilisation des documents préliminaires publiés précédemment.
- Les Lignes directrices de mesure révisées qui reflètent les nouveaux articles du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse*, qui ont été élaborées conjointement avec le C-NLOPB;
- Les lignes directrices révisées sur la délivrance de permis d'exploration pour refléter les pratiques et processus actuels de gestion des droits.
- L'examen des lignes directrices sur la responsabilité financière (*Financial Responsibility Guidelines*), qui tient compte des répercussions de l'incident Macondo dans le golfe du Mexique.
- Les lignes directrices révisées sur les enquêtes en cas d'incident (*Guidelines for the Investigation of Incidents*), afin d'en améliorer la clarté et les aligner sur le Règlement sur le forage et la production et pétrole et de gaz.
- Des progrès importants dans l'élaboration de protocoles d'entente avec Transports Canada (Sûreté maritime), Transports Canada (Sécurité maritime) et la Garde côtière afin de clarifier les rôles et responsabilités dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse.

Conformément aux lois de mise en œuvre de l'Accord, l'Office a nommé de nouveaux membres de la direction au cours de l'exercice 2011-2012. Il s'agit de membres du groupe Opérations / Santé, sécurité et environnement et du groupe Ressources et droits.

Nouveaux membres de la direction au cours de l'exercice 2011-2012

Keith Landra
a été renommé premier chef de la sécurité substitut et agent de sécurité.

Joachim Pektzilikoglou
a été nommé agent de sécurité.

Gerald Sheehan
a été renommé chef de la sécurité substitut.

Carl Makrides
a été renommé chef de la conservation substitut.

Robert Normore
a été renommé agent de sécurité.

Réalisations des employés et événements marquants

L'Office félicite M^me^ Mary Noel pour ses 20 années de service.

L'Office félicite M. Mark Deptuck. Un de ses articles publiés dans la revue *Marine and Petroleum Geology* en 2007 s'est classé au troisième rang des publications les plus citées dans cette revue depuis 2007.

Félicitations à M^me^ Elizabeth MacDonald pour sa certification professionnelle en environnement.

Félicitations à M^me^ Patricia Whittle pour son certificat *Advanced ISO Implementation and Management.*

Félicitations à M^me^ Tanya Taylor White, qui a terminé le programme de ressources humaines de la Queen's School of Business.

Nouveaux membres du personnel

L'Office souhaite la plus cordiale des bienvenues à M. Joachim Pektzilikoglou au sein de l'équipe Opérations / Santé, sécurité et environnement, et à M^me^ Debbie O'Brien au sein de ses Services d'information.

Départs à la retraite

Nos meilleurs vœux à M^mes^ Diana Dalton et Debbie Mountenay, qui ont pris leur retraite cette année.

M^me^ Dalton a pris sa retraite de l'Office après y avoir occupé les postes de membre et de présidente du conseil, et de directrice générale intérimaire pendant quelque temps. M^me^ Dalton a joué un rôle important dans la mise sur pied du Centre de gestion des données de l'Office, le premier du genre en Amérique du Nord. M^me^ Dalton a soutenu avec ferveur la recherche géoscientifique de l'Office. Les résultats de cette recherche ont mené l'Office à désigner ses propres parcelles internes dans l'appel d'offres NS07-1. L'ensemble de données géoscientifiques et de l'information associé à cet appel d'offres et aux suivants a été très bien accueilli partout dans le monde. L'Office se réjouit de voir M^me^ Dalton continuer à faire profiter le Canada atlantique de sa connaissance de l'industrie pétrolière extracôtière et de son sens de la politique internationale dans son nouveau rôle de sous-ministre au ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-et-Labrador.

ÉQUIPE RH ET ADMINISTRATION. *De gauche à droite : Theresa MacLeod, Karen Simpson, Tanya Taylor White, Patricia Whittle, Tara Jennings. Absente : Shelley Phinney.*

M^me^ Mountenay a occupé pendant dix ans le poste de directrice, Retombées industrielles et directrice, Administration. M^me^ Mountenay a contribué à la mise sur pied du programme de retombées économiques industrielles de l'Office et au développement des systèmes de ressources humaines et de gestion de la qualité.

9.1
Comité mixte de santé et de sécurité au travail 2011-2012

Le comité mixte de santé et de sécurité au travail entend jouer un rôle essentiel sur les lieux de travail en fournissant à l'Office et à ses employés des conseils sur des questions de santé et de sécurité. Le Conseil comprend que des employés en santé sont des employés productifs, et y accorde de l'importance. À cette fin, l'Office s'est engagé à améliorer le mieux-être général et à fournir un milieu de travail sain et sûr.

En 2011-2012, les activités du comité ont comporté diverses initiatives de santé et mieux-être, le renouvellement de la certification en premiers soins et réanimation cardio-respiratoire (RCR), des inspections de la sécurité sur les lieux de travail et l'examen du programme interne de santé et sécurité au travail ainsi que des procédures de travail sécuritaire.

9.2
Redevances

Le régime de redevances sur les activités pétrolières en zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse est basé sur les revenus et les profits. Il prévoit des mesures pour le projet PÉEIS en cours et pour le projet Deep Panuke en conception, de même qu'une formule générique pour les projets futurs.

Au cours de l'exercice 2011-2012, l'Office a obtenu confirmation de la part de l'exploitant du Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et de ses partenaires que des redevances de production de **156 588 886,56 $** avaient été remises au Receveur général du Canada pour les permis 2903 (Venture), 2904 et 2905 (Thebaud), 2906 (North Triumph), 2907 (Alma) et 2908 (South Venture).

10.0 MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil de l'OCNEHE est composé d'un maximum de cinq membres et deux substituts nommés pour un mandat à durée déterminée. Le président est nommé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque gouvernement nomme deux membres, et peut également nommer un membre substitut.

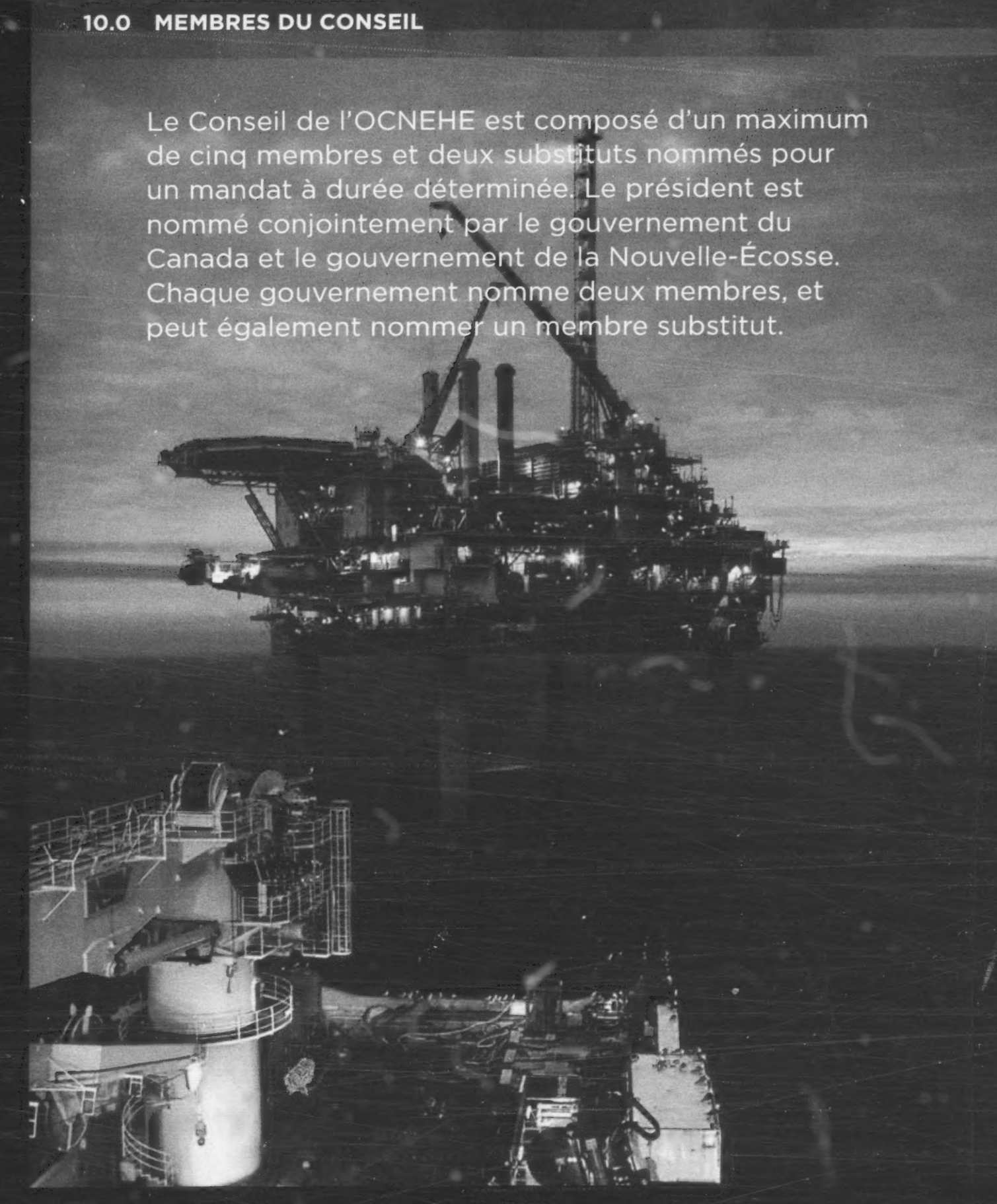

Keith R. Evans, Q.C.
Président substitut

Keith Evans est membre en exercice de la Law Society of Alberta et membre non actif de la Nova Scotia Barrister' Society. Il vit à Edmonton, en Alberta, où il est vice-président, Affaires juridiques pour le groupe STEP Oiltools B.V. De 2006 jusqu'à cette année, il était vice-président, Affaires juridiques de Lilydale Inc., et auparavant il a été avocat général chez Scomi Group Berhad, une société ouverte malaise. Ce groupe réalise des activités de forage de fluides et de gestion des déchets dans le secteur pétrolier et gazier du monde entier. Grâce à cette expérience, M. Evans est actif dans de nombreux dossiers liés à l'industrie pétrolière et gazière depuis plus de 15 ans. M. Evans est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université Dalhousie et d'une maîtrise en droit de l'Université de Sydney, en Australie. Il a commencé à pratiquer le droit à Halifax, au sein d'un cabinet qui s'appelait à l'époque Cox, Downie, Nunn & Goodfellow, et a également travaillé chez Baker & McKenzie, le plus important cabinet juridique international au monde, à ses bureaux de Singapour. Il a été professeur de droit à temps plein à l'Université nationale de Singapour et à l'Université Dalhousie. Entre 2002 et 2006, il a été président de la Law Reform Commission of Nova Scotia.

M. Evans occupe le poste de président substitut depuis le départ à la retraite de Diana Dalton en septembre 2011.

Tim Brownlow
Membre (provincial)

Tim Brownlow est un cadre en relations gouvernementales et en développement d'entreprise possédant plus de 30 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier extracôtier. M. Brownlow occupe actuellement le poste de directeur, Affaires gouvernementales et expansion de l'entreprise chez Irving Shipbuilding Inc., et il a travaillé comme directeur, Expansion de l'entreprise à la Kiewit Energy Canada Corporation de Calgary, en Alberta. Il a entrepris sa carrière extracôtière dans l'industrie des hydrocarbures et du gaz naturel en 1978 au sein des sociétés ODECO Drilling, Magcobar et Rowan Companies Inc., tant au pays qu'à l'étranger.

En 1990, M. Brownlow a joint les rangs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à titre d'agent des activités pétrolières, directeur des prestations et de la formation et conseiller principal au ministère des Ressources naturelles et de l'Office de l'énergie extracôtière. Au cours de son passage aux activités extracôtières et gouvernementales, M. Brownlow a eu la chance de participer directement, de la phase de la découverte jusqu'à celle de la production, au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et au Projet Cohasset-Panuke. Il a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités, notamment le Premier's Energy Advisory Council, le conseil d'administration de la Offshore/Onshore Technologies Association of Nova Scotia, dont il a été président, l'Atlantic Energy Roundtable, détaché auprès du Grampian Regional Council, à Aberdeen, en Écosse, le World Energy Cities Council, dont il a été membre associé, ainsi que le Comité fédéral/provincial d'examen des projets de réglementation, dont il a été coprésident du Conseil.

M. Brownlow est membre du comité de santé, sécurité et de l'environnement de l'Office et président du comité des ressources humaines.

Brian Lewis
Membre (fédéral)

M. Lewis a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie en 1982. Il a débuté sa carrière professionnelle comme gérant chez Lawton's Drugs. Il a commencé à travailler dans le secteur extracôtier en 1984 pour Rowan Companies, d'abord dans le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse, puis durant un an pour Rowan dans le golfe du Mexique. Ses trois dernières années chez Rowan ont été consacrées au projet Cohasset-Panuke. Il a été coprésident du comité mixte de santé et sécurité au travail durant ses dernières années dans le secteur du forage en mer. En 1993, il a commencé à travailler pour une division de CFM de J.D. Irving à Dartmouth, dans la fourniture de produits et services industriels à toutes les industries, y compris le secteur du forage en mer. Les produits et services comprenaient les services et produits hydrauliques, les appareils et les services, y compris les essais de grue au moyen de sacs d'eau, les câbles de grues, les boyaux industriels et divers autres produits et services connexes. En 1998, CFM a remporté le contrat de fourniture de boyaux pour le Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et a conservé ce contrat pendant huit ans, sans incident. Grâce à son expérience dans le secteur du forage en mer, M. Lewis comprend bien les types de produits et services qui sont nécessaires pour ne pas compromettre la fiabilité et la sécurité. En 2008, il a réalisé un contrat à titre de superviseur de la production pour Les Chantiers maritimes Halifax Limitée. Il a passé 20 mois au chantier Woodside à Dartmouth, au radoub du navire de soutien extracôtier Chemul. Il travaille maintenant pour le groupe Guildfords comme directeur de la région centrale de Nouvelle-Écosse. M. Lewis habite à Stellarton avec sa femme Christine et leurs deux fils John et Tyler. Il a toujours été actif comme bénévole pour le hockey mineur et le baseball et a siégé durant cinq ans au conseil consultatif de l'école G.R. Saunders.

M. Lewis est membre du comité de vérification de l'Office et du comité de santé, sécurité et de l'environnement.

L'Honorable Rodney J. MacDonald, E.C.N.S
Membre (fédéral)

L'Hon. Rodney MacDonald a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse de février 2006 à juin 2009. Durant cette période, il a mis en place deux accords importants pour le secteur du forage en mer en Nouvelle-Écosse : les paiements de rajustement à l'égard de la part de la Couronne – un accord de 870 millions de dollars entre le gouvernement du Canada et la Nouvelle-Écosse venant mettre fin à un long différend non résolu depuis des décennies; et l'accord Deep Panuke – le deuxième grand projet néo-écossais pour le secteur du forage en mer dans cette province. M. MacDonald a été élu pour la première fois à la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse pour la circonscription d'Inverness en juillet 1999, puis réélu en 2003, en 2006 et en 2009. Il a aussi occupé les fonctions de président du Conseil exécutif, ministre des Affaires intergouvernementales, ministre du Tourisme, de la culture et du patrimoine, ministre de la Promotion de la santé, ministre de l'Immigration et ministre responsable de la Société des alcools de la Nouvelle-Écosse, du Secrétariat de la jeunesse et du Heritage Property Act. M. MacDonald a obtenu un baccalauréat ès sciences en éducation physique de l'Université Saint Francis Xavier en 1994. Il a été à l'emploi du Strait Regional School Board de 1994 à 1999. Dans ses temps libres, M. MacDonald s'adonne à la musique (violon et danse) et a reçu deux nominations pour les East Coast Music Awards. M. MacDonald est actuellement directeur général du Gaelic College situé à St. Ann's, Cap-Breton et président et propriétaire de RMD Development Incorporated, une entreprise de consultation et de prospection de clientèle.

M. MacDonald est membre du comité de vérification de l'Office et du comité des ressources humaines.

Doug Gregory
Membre substitut (fédéral)

La carrière de Douglas Gregory chez Shell Canada et la Royal Dutch Shell s'étend sur plus de trois décennies. Il a amorcé sa carrière au Canada à titre de géophysicien en exploration, puis a travaillé pour la coentreprise Petroleum Development Oman établie à Muscat, dans le Sultanat d'Oman. Après son retour à Calgary, où il s'est concentré sur l'exploration dans l'Ouest canadien, il a détenu de nombreux postes de gestion, notamment ceux de chef des recherches d'exploration au Centre de recherches de Shell Canada à Calgary, chef des activités géophysiques, et directeur, Sécurité et environnement, qui lui ont permis d'apporter son appui technique aux activités en amont chez Shell Canada. En 1999, M. Gregory est déménagé à Halifax pour y ouvrir le bureau d'exploration de Shell Canada, avec mission de se concentrer sur l'exploration sismique en eau profonde sur la surface en pente néo-écossaise. Il a pris sa retraite de son poste de responsable de la Côte Est en 2003. Il a participé aux activités de nombreuses organisations notamment à titre de coprésident du Petroleum Fisheries Liaison Group de l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) de 2001 à 2003, de président du comité du Canada atlantique de l'ACPP de 2001 à 2003, de directeur du Greater Halifax Partnership, représentant le secteur de l'énergie de 2002-2004, et de président du Rotary Club of Halifax Northwest de 2007-2008. Il est titulaire d'une maîtrise en physique des micro-ondes (1970) de l'Université de Waterloo, en Ontario, et d'un baccalauréat en mathématiques et physique (1969) de l'Université Sir George-Williams de Montréal. M. Gregory habite Halifax, en Nouvelle-Écosse.

M. Gregory est président du comité de santé, sécurité et de l'environnement de l'Office et membre du comité des ressources humaines.

Paul F. Taylor
Membre substitut (provincial)

M. Paul Taylor a pris sa retraite du gouvernement de la Nouvelle-Écosse après 27 ans de carrière. Originaire de la Nouvelle-Écosse, il a passé plusieurs années à travailler comme géologue prospecteur dans l'Ouest canadien, puis est revenu travailler pour la province en 1982. Il a occupé les postes d'analyste principal des politiques au Secrétariat des priorités et de la planification, de directeur, Energy Transportation and Utilization au Petroleum Directorate de la Nouvelle-Écosse et de directeur général, Politiques au ministère de l'Énergie, où il était responsable du développement de la nouvelle stratégie énergétique de la province. Au cours des cinq dernières années où il a travaillé pour la province, il occupait le poste de sous-ministre du Développement économique. Il a joué différents rôles aux conseils de Nova Scotia Business Inc., d'InNOVAcorp et du Greater Halifax Partnership, a été président du Forum des sous-ministres sur la prospérité durable et vice-commodore du Armdale Yacht Club. Il détient un baccalauréat spécialisé en géologie de l'Université Dalhousie et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Taylor habite Halifax, en Nouvelle-Écosse.

M. Taylor est président du comité de vérification de l'Office.

FIGURE 13 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

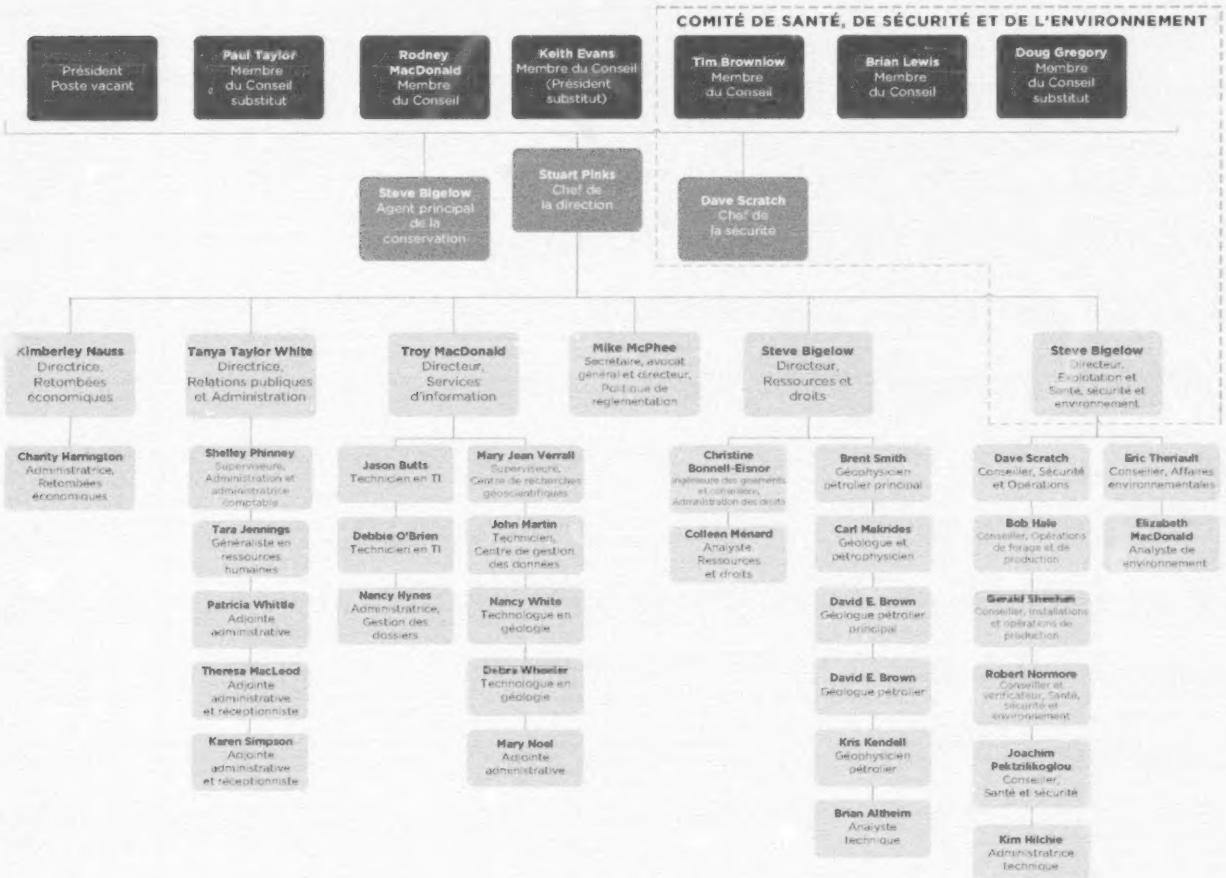

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DE L'OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS :

Nous avons vérifié les états financiers joints, qui comprennent le bilan de l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers au 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1er avril 2010, l'état des résultats de fonctionnement et de l'excédent accumulé, les gains de réévaluation (pertes), les variations de l'actif net et le flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, puis jusqu'au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la Direction à l'égard des états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes de vérification du secteur public généralement reconnues du Canada, ainsi que des contrôles internes que la Direction juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison de fraude ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme aux normes éthiques, planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

La vérification comporte des procédures visant à obtenir des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures adoptées dépendent du jugement des vérificateurs, notamment l'évaluation des risques d'inexactitudes importantes, que ce soit en raison de fraude ou d'erreurs. Lorsqu'ils évaluent ces risques, les vérificateurs considèrent les contrôles internes qui régissent la préparation et la présentation fidèle des états financiers par l'Office, de façon à élaborer des procédures appropriées dans les circonstances, mais non dans le but d'exprimer un avis sur l'efficacité des contrôles internes de l'Office. Une vérification comporte également l'appréciation de l'adéquation des politiques comptables et de la vraisemblance des estimations comptables, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion.

Avis

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2012, 31 mars 2011 et 1er avril 2010; ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains de réévaluation (pertes), des variations de l'actif net et du flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, selon les principes comptables du secteur public généralement reconnus du Canada.

Levy Casey Carter Maclean

Halifax, Nouvelle-Écosse
Le 14 mai 2012

LEVY CASEY CARTER MACLEAN
COMPTABLES AGRÉÉS

BILAN

31 MARS 2012

	31 mars 2012	31 mars 2011 (redressé - note 3)	1er avril 2010 (redressé - note 3)
ACTIFS FINANCIERS			
Trésorerie	**1 869 994 $**	1 773 072 $	1 835 960 $
Débiteurs	**5 870**	96 998	90 626
Placements (note 2(i))	**1 782 883**	1 569 388	1 400 423
	3 658 747	3 439 458	3 327 009
PASSIFS			
Créditeurs et charges à payer	**998 184**	631 089	729 426
Sommes à verser aux gouvernements (note 4)	**806 490**	806 778	777 520
Subventions reportées - CRG	**102 194**	102 194	102 194
Obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite (note 5)	**530 687**	492 414	539 872
Obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note 6)	**1 439 276**	1 331 233	1 200 925
	3 876 831	3 363 708	3 349 937
Actifs financiers nets (dette nette)	**(218 084)**	75 750	(22 928)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Charges payées d'avance	**235 232**	192 192	181 750
Immobilisations corporelles (page 19)	**386 095**	537 815	928 611
	621 327	730 007	1 110 361
Excédent accumulé	**403 243 $**	805 757 $	1 087 433 $
L'excédent accumulé est composé de :			
Excédent de fonctionnement accumulé	**358 113 $**	807 190 $	1 087 433 $
Gains de réévaluation accumulés (pertes) (page 4)	**45 130**	(1 433)	–
	403 243 $	805 757 $	1 087 433 $

Obligations contractuelles (note 8)

Au nom du Conseil

Membre du conseil

Membre du conseil

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET EXCÉDENT ACCUMULÉ

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	BUDGET	2012	2011 (redressé - note 3)
PRODUITS			
Subventions publiques			
Gouvernement du Canada	3 450 000 $	3 450 000 $	3 350 000 $
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	3 450 000	3 350 000	3 350 000
Recouvrement des coûts de l'industrie	–	3 225 960	3 204 899
Intérêts et autres	–	21 850	45 511
	6 900 000	10 047 810	9 950 410
CHARGES			
Recouvrement des coûts remboursés aux gouvernements (page 20)	–	3 225 960	3 204 898
Réglementation des activités d'exploitation des hydrocarbures (page 19)	6 900 000	6 585 850	6 225 128
	6 900 000	9 811 810	9 430 026
Excédent d'exploitation avant autres postes	–	236 000	520 384
Amortissement des immobilisations corporelles (page 19)	–	(195 755)	(277 829)
Amortissement des immobilisations corporelles CRG (page 19)	–	(124 665)	(174 631)
Revenu de placement net	–	51 165	36 203
Remboursement au gouvernement du Canada	–	(207 911)	(192 185)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	–	(207 911)	(192 185)
	–	(685 077)	(800 627)
Déficit d'exploitation	–	(449 077)	(280 243)
Excédent accumulé, début de l'année	–	807 190	1 087 433
Excédent accumulé, fin de l'année	– $	358 113 $	807 190 $

ÉTAT DES GAINS DE RÉÉVALUATION (PERTES)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
Pertes de réévaluation accumulées, début de l'année	**(1 433) $**	– $
Gain (perte) non réalisé survenu au cours de l'exercice pour les placements	**46 563**	(1 433)
Gains de réévaluation accumulés, fin de l'année	**45 130 $**	(1 433) $

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF FINANCIER NET (DETTE NETTE)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
Déficit d'exploitation	**(449 077) $**	(280 243) $
Variation dans les immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(160 420)**	(61 659)
Acquisition d'immobilisations corporelles CRG	**(8 281)**	–
Amortissement des immobilisations corporelles	**195 755**	277 829
Amortissement des immobilisations corporelles CRG	**124 665**	174 631
Augmentation des immobilisations corporelles	**151 719**	390 801
Variation des autres actifs non financiers		
Acquisition des charges payées d'avance	**(43 039)**	(10 447)
Gains de réévaluation nets (pertes) (page 4)	**46 563**	(1 433)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets (dette nette)	**(293 834)**	98 678
Actifs financiers nets (dette nette), au début de l'année	**75 750**	(22 928)
Actifs financiers nets (dette nette), à la fin de l'année	**(218 084) $**	75 750 $

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012	2011
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit d'exploitation	**(449 077) $**	(280 243) $
Amortissement des immobilisations corporelles	**195 755**	277 829
Amortissement des immobilisations corporelles CRG	**124 665**	174 631
Coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (note 5)	**38 273**	(47 458)
Coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note 6)	**108 043**	130 308
	17 659	255 067
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation hors caisse du fonds de roulement (note 7)	**415 376**	(85 898)
	433 035	169 169
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Rachat d'un certificat de placement garanti	**–**	1 400 423
Augmentation des intérêts courus sur placements	**(139)**	(19 953)
Achat de placements	**(387 714)**	(1 682 714)
Produit tiré de l'aliénation de placements	**223 603**	132 016
	(164 250)	(170 228)
ACTIVITÉS LIÉES AU CAPITAL		
Achat de		
Améliorations locatives	**(37 856)**	(8 760)
Mobilier et équipement	**(4 065)**	(5 759)
Matériel informatique	**(76 365)**	(38 599)
Matériel informatique - CRG	**(8 281)**	–
Logiciels	**(42 134)**	(8 541)
	(168 701)	(61 659)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse pendant l'année	**100 084**	(62 718)
Encaisse, au début de l'année	**1 773 242**	1 835 960
Encaisse, à la fin de l'année	**1 873 326 $**	1 773 242 $
Représentation :		
Encaisse	**1 869 994 $**	1 773 072 $
Fonds de placement	**3 332**	170
	1 873 326 $	1 773 242 $

1. But de l'organisme

L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été créé afin de veiller à l'application des dispositions des lois de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers promulguées par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. L'Office est subventionné principalement par des contributions en parts égales des gouvernements fédéral et provincial. De plus, il perçoit et remet aux gouvernements les frais de recouvrement des coûts évalués par rapport à ceux de l'industrie selon des examens des organismes de réglementation, à concurrence de 50 % du budget approuvé. L'Office est un organisme à but non lucratif et, par conséquent, n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'article 149 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

---

2. Principales conventions comptables

(a) Mode de présentation

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, relativement aux agences gouvernementales, telles que recommandées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Pour la première fois, l'Office a préparé ses états financiers conformément aux normes comptables du secteur public, et non à celles de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA), comme elle avait l'habitude de le faire — Partie V. Les conséquences de l'adoption des normes comptables du secteur public — Partie V sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'Office sont présentées à la note 3.

Les états financiers ont été dressés selon les conventions comptables suivantes :

(b) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes bancaires et les espèces détenus dans le portefeuille de placements..

(c) Actifs non financiers

Les actifs non financiers ne visent pas à rembourser des dettes et sont détenus pour la prestation de services. Ils ont une durée de vie utile dépassant l'année en cours et ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités. Les variations des actifs non financiers au cours de l'année, associées à l'excédent ou au déficit d'exploitation ainsi qu'aux gains ou aux pertes nets de réévaluation, permettent d'obtenir la variation des actifs financiers nets ou de la dette nette pour l'année.

(d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition, à la construction, au développement, à l'installation ou à l'amélioration de ces immobilisations. L'Office capitalise les actifs d'une valeur supérieure à 2 500 $ et d'une durée de vie utile supérieure à un an. L'amortissement est comptabilisé au moyen de la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de quatre années pour le mobilier, les accessoires fixes et l'équipement, et sur une période de trois années pour le matériel informatique et les logiciels. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail.

2. Principales conventions comptables (suite)

(e) Estimations comptables

Les termes « incertitude de mesure » se rapportent à l'incertitude liée à la détermination du montant auquel un élément est comptabilisé dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il pourrait y avoir une différence importante entre le montant comptabilisé et un autre montant raisonnablement possible, comme c'est le cas chaque fois qu'on a recours à des estimations. La préparation des états financiers en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction établisse des estimations et hypothèses comptables ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif ainsi que sur la divulgation d'éventualités reliées aux actifs et passifs, à la date des états financiers, ainsi que sur le montant présenté des produits et des charges pour la période visée. L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés ainsi que l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite sont des postes nécessitant l'utilisation d'estimations importantes, car les résultats réels peuvent différer sensiblement des diverses hypothèses au sujet des membres du régime et des conditions économiques au sein du marché.

Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des états financiers et sont révisées annuellement pour tenir compte de nouvelles informations. L'incertitude de mesure existe dans ces états financiers, et les résultats réels peuvent différer des estimations.

(f) Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle est survenu l'événement ou la transaction qui a entraîné un revenu. Les transferts gouvernementaux sont comptabilisés lorsque le transfert est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf lorsque les stipulations du cédant donnent lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Les stipulations du cédant peuvent exiger que les fonds soient seulement utilisés pour la prestation de services précis ou l'acquisition d'immobilisations corporelles. Pour les transferts accompagnés de stipulations, le montant équivalent du produit est constaté comme le passif est réglé. Les recouvrements des coûts auprès de l'industrie sont comptabilisés au moment de la facturation. Les revenus de placements sont comptabilisés tels qu'ils sont réalisés.

(g) Obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés

La détermination de l'obligation au titre des rentes constituées et du coût des services rendus au cours de l'exercice a été effectuée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service. L'objectif visé est de comptabiliser les prestations de chaque participant au régime à mesure qu'elles s'accumulent, en tenant compte des augmentations futures des salaires et de la formule d'allocation des prestations.

Les obligations sont attribuées pour la période commençant à la date à laquelle l'employé s'inscrit au régime et se terminant à la date à laquelle il cesse de participer au régime, décède ou part à la retraite, selon la première éventualité.

La date de fin d'exercice de l'Office est le 31 mars, et la date de mesure de l'actif et des obligations du régime est le 31 mars.

2. Principales conventions comptables (suite)

(h) Obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite

Les employés de l'Office cotisent au régime d'assurance-maladie complémentaire pour pensionnés de la Nouvelle-Écosse jusqu'à leur retraite. Ce régime leur assure une protection en matière de soins de santé jusqu'à l'âge de 65 ans. Les employés ont également droit à une semaine de salaire pour chaque année de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 26 semaines pour le personnel de l'Office qui prend sa retraite, jusqu'à l'admissibilité à la retraite. Ces prestations de retraite sont prises en compte dans la comptabilité d'exercice selon l'estimation d'un actuaire.

Les obligations sont attribuées pour la période commençant à la date d'embauche du participant et se terminant à la date à laquelle le participant complète la première année d'admissibilité aux prestations en vertu du régime de santé pour le personnel retraité et à la date de départ à la retraite pour le programme d'allocation de retraite.

La date de fin d'exercice de l'Office est le 31 mars, et la date de mesure de l'actif et des obligations du régime est le 31 mars.

(i) Placements

L'Office a affecté à l'interne un portefeuille de placements pour financer ses obligations relatives aux régimes complémentaires de retraite pour les employés et ses obligations au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite.

(j) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont mesurés en utilisant soit la méthode du coût amorti, soit la méthode de la juste valeur. Les instruments financiers inclus dans la catégorie des coûts amortis sont comptabilisés soit au coût, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inclus dans le coût initial des instruments financiers comptabilisés en utilisant la méthode du coût. Les instruments financiers inclus dans la catégorie de la juste valeur sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et chaque modification ultérieure de la juste valeur est comptabilisée dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que les instruments financiers aient été décomptabilisés. Lorsque l'instrument financier est décomptabilisé, le gain ou la perte de réévaluation cumulé est inversé et comptabilisé sur l'état des résultats d'exploitation. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers de la catégorie de la juste valeur sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les comptes débiteurs, créditeurs, les charges à payer, les sommes à verser aux gouvernements, l'obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés et l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite sont comptabilisés selon la méthode du coût. L'encaisse et les placements sont comptabilisés selon la méthode de la juste valeur, à partir des prix cotés sur des marchés actifs, afin de déterminer la juste valeur.

3. Première adoption des normes comptables du secteur public

Pour les exercices précédents, l'office se considérait comme un organisme gouvernemental à but non lucratif et suivait donc les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)—Partie V du manuel. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a déterminé que pour les exercices se terminant le ou après le 1er janvier 2011, les organismes gouvernementaux sont tenus de respecter la classification relative aux nouvelles recommandations du manuel du CCSP. L'Office a donc déterminé qu'il était un autre organisme public (AOP) et que les normes comptables du secteur public étaient les mieux adaptées pour présenter ses états financiers.

L'adoption des normes comptables du secteur public doit être comptabilisée rétroactivement avec retraitement des périodes antérieures. Bien que certains équilibres quantitatifs mineurs aient changé, ce qui suit constitue un résumé des principales différences qualitatives entre les états financiers actuels et précédents de l'Office.

- Le bilan du 31 mars 2011 comprend maintenant les actifs financiers, les actifs non financiers, la dette nette (passifs moins actifs financiers) de l'Office, ainsi que l'excédent et le déficit accumulés à la date du bilan.

- L'état des produits et des charges pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 a été remplacé par l'état des résultats de fonctionnement et de l'excédent accumulé, indiquant à la fois les produits et les charges.

- L'état des gains et des pertes de réévaluation est également présenté, lequel comprend les gains et pertes latents sur actifs financiers découlant de la comptabilisation de certains actifs financiers à leur juste valeur.

- Un état des variations des actifs financiers nets (dette nette) est également présenté, lequel comprend les charges d'un organisme public moins les produits ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et d'autres éléments expliquant la différence entre l'excédent/déficit et la variation de la dette nette pour l'exercice visé.

Il s'agit donc des premiers états financiers de l'Office dressés selon les normes comptables du secteur public. En conséquence, les dispositions transitoires du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public, chapitre 2125 (première application par des organismes publics), ont été appliquées. L'Office a adopté ces nouvelles normes le 1er avril 2010. Le chapitre 2125 du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public prévoit des exemptions facultatives et des exceptions obligatoires pour les organismes qui adoptent ces normes pour la première fois.

L'Office a appliqué les exemptions facultatives et les exceptions obligatoires suivantes :

(a) Exemptions facultatives

Prestations de retraite, avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
Selon le chapitre 3250 (prestations de retraite) et le chapitre 3255 (avantages postérieurs à l'emploi, congés rémunérés et prestations de cessation d'emploi), un organisme public doit amortir les gains et les pertes actuariels liés aux passifs ou aux actifs, ainsi que les charges correspondantes, de manière systématique et rationnelle et en fonction de la durée moyenne prévue des années de service du groupe d'employés visé ou d'une période future raisonnable sans participants actifs. L'application rétroactive de cette méthode nécessite de séparer les gains et les pertes actuariels cumulés, depuis la création du plan jusqu'à l'adoption des normes comptables du secteur public, en une partie comptabilisée et une partie non comptabilisée. Toutefois, un organisme qui adopte ces normes pour la première fois peut choisir de comptabiliser directement dans l'excédent cumulé tous les gains et pertes actuariels cumulés jusqu'à la date de transition. L'Office a choisi d'adopter cette méthode, ce qui a entraîné une diminution de l'excédent cumulé de 30 590 $ à la date de transition. Cette méthode a été appliquée à tous les régimes, conformément au paragraphe 10 du chapitre 2125 du Manuel des normes comptables publiques.

3. Première adoption des normes comptables du secteur public (suite)

(a) Exemptions obligatoires

Estimations comptables

Les estimations faites précédemment par l'Office en vertu du Manuel des normes comptables de l'ICCA – Partie V, n'ont pas été révisées aux fins de l'application des normes en question, sauf si cela était nécessaire pour tenir compte des différences liées aux conventions comptables ou quand il y avait des preuves objectives liées à la présence d'erreurs dans ces estimations. En conséquence, l'Office n'a pas révisé les estimations.

L'adoption des normes comptables du secteur public a entraîné les conséquences suivantes sur les états financiers des exercices antérieurs :

	31 mars 2011	1er avril 2010
Excédent cumulé, tel que comptabilisé selon le Manuel des normes comptables du secteur public — Part V	450 591 $	384 369 $
Comptabilisation des produits pour les subventions d'investissement reportées liées aux immobilisations corporelles (note (i))	335 271	551 437
Comptabilisation des produits pour les subventions d'investissement reportées liées aux immobilisations corporelles CRG (note (i))	202 543	377 174
Comptabilisation de la perte actuarielle non amortie relative à l'obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés (note (ii))	—	(41 311)
Augmentation liée à l'obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés découlant d'une variation du taux d'actualisation (note (ii))	(76 799)	(103 301)
Comptabilisation du gain actuariel non amorti lié à l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note (ii))	—	10 721
Augmentation liée à l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite découlant d'une variation du taux d'actualisation (note (ii))	(60 999)	(73 340)
Comptabilisation du passif lié aux congés maladie (note (iv))	(44 850)	(18 316)
Excédent cumulé, tel que comptabilisé selon les normes comptables du secteur public	805 757 $	1 087 433 $

3. Première adoption des normes comptables du secteur public (suite)

Excédent cumulé, au 31 mars 2011, tel que comptabilisé antérieurement selon le Manuel des normes comptables du secteur public de l'ICCA — Part V	415 822 $
Subventions gouvernementales relatives aux immobilisations corporelles (note (i))	61 659
Amortissement des subventions d'investissement reportées (note (i))	(277 829)
Amortissement des subventions CRG reportées (note (i))	(174 631)
Diminution du coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (note (ii))	67 813
Baisse du coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (note (ii))	1 623
Comptabilisation du passif lié aux congés maladie (note (iv))	(26 533)
Revenu de placement net	36 203
Remboursement au gouvernement du Canada	(192 185)
Remboursement au gouvernement de la Nouvelle-Écosse	(192 185)
Déficit d'exploitation, 31 mars 2011, tel que comptabilisé selon les normes comptables du secteur public	(280 243) $

(i) Financement d'immobilisations reporté

Selon le cadre utilisé précédemment par l'Office, les transferts gouvernementaux obtenus pour acheter des immobilisations étaient reportés et amortis par imputation aux revenus au même taux auquel l'actif était amorti.

En vertu des normes comptables du secteur public cependant, les transferts gouvernementaux obtenus pour acheter des immobilisations sont comptabilisés en tant que produits lorsque les actifs correspondants sont acquis, sauf si les stipulations du cédant donnent lieu à une obligation qui répond à la définition d'un passif. Étant donné que le cédant n'a fait aucune stipulation quant au financement des immobilisations par l'Office, un ajustement de 928 611 $ (1er avril 2010) et un ajustement de 537 814 $ (31 mars 2011) ont été faits pour décomptabiliser le passif lié au financement d'immobilisations reporté, avec un ajustement compensatoire à l'excédent cumulé. En outre, en ce qui concerne l'état datant du 31 mars 2011, un ajustement a été fait au déficit d'exploitation afin de diminuer les produits de 390 801 $, ce qui a entraîné une augmentation correspondante de l'excédent cumulé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011.

3. Première adoption des normes comptables du secteur public (suite)

(ii) Gains et pertes actuariels non amortis et incidence de la réévaluation à la date d'adoption des normes comptables du secteur public

L'Office a décidé d'appliquer le chapitre 2125 (première application par des organismes publics) du Manuel des normes comptables du secteur public et de comptabiliser directement dans l'excédent cumulé tous les gains et pertes actuariels non amortis. Le gain actuariel non amorti (perte), en date de la transition, relatif à l'obligation du régime complémentaire de retraite pour les employés était de (41 311) $, et celui de l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite était de 10 721 $.

L'Office a choisi de ne pas reporter la variation des taux d'actualisation requise en vertu des normes comptables du secteur public. Par conséquent, en plus des gains et des pertes indiqués ci-dessus, les variations liées à la valorisation des actifs et les changements liés aux hypothèses en raison de l'adoption des normes comptables du secteur public, ainsi que les variations liées à la valeur des obligations au titre des rentes constituées, en raison de l'existence d'une nouvelle évaluation actuarielle, ont entraîné des gains et des pertes supplémentaires au moment de l'adoption des normes en question. Un ajustement de 76 799 $ (31 mars 2011) et de 103 301 $ (1er avril 2010) a été fait pour augmenter l'obligation au titre du régime complémentaire de retraite pour les employés, et un ajustement de 60 999 $ (31 mars 2011) et de 73 340 $ (1er avril 2010) a été fait pour augmenter l'obligation au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite, avec des ajustements correspondants au surplus cumulé pour le 31 mars 2011 et le 1er avril 2010, respectivement.

(iii) Gains et pertes actuariels postérieurs à la date de transition

Selon le précédent cadre comptable de l'Office, les gains et pertes actuariels relatifs aux prestations de retraite ainsi que les autres prestations de retraite, avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi étaient amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs devant recevoir des prestations en vertu du régime, ou en fonction de l'espérance de vie moyenne des employés, au cas où la totalité ou la quasi-totalité des employés ne sont plus actifs.

En vertu des normes comptables du secteur public cependant, les gains et pertes actuariels doivent être amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés visé devant recevoir des prestations en vertu du régime, ou sur une autre période future raisonnable. Conformément au chapitre 3255 du Manuel des normes comptables du secteur public, les gains et pertes actuariels peuvent être amortis sur une période liée à la nature des prestations.

En ce qui concerne les régimes de retraite et les autres régimes d'avantages complémentaires de retraite dans lesquels le groupe de salariés correspondant n'est plus actif, les gains et pertes actuariels sont amortis sur l'espérance de vie moyenne des participants au régime.

(iv) Passif lié aux congés de maladie

Selon le précédent cadre comptable de l'Office, les congés de maladie accumulés par les salariés de l'Office, qui n'avaient pas été pris, ne devaient pas obligatoirement être comptabilisés et présentés en tant que passif dans les états financiers. Ces congés étaient plutôt comptabilisés en tant que passif éventuel dans les notes afférentes aux états financiers. En vertu des normes comptables du secteur public cependant, les congés de maladie qui s'accumulent devraient être comptabilisés en tant que passif et charge pour la période au cours de laquelle les employés rendent les services qui leur donnent droit à ces avantages. Par conséquent, un ajustement de 18 316 $ a été fait afin d'augmenter les créditeurs et charges à payer (1er avril 2010), avec un ajustement correspondant à l'excédent accumulé. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2011, un ajustement de 44 850 $ a été fait pour augmenter les créditeurs et charges à payer, ainsi que de 26 533 $ pour augmenter les charges, avec des ajustements correspondants à l'excédent cumulé.

4. Sommes à verser au gouvernement

	2012	2011	1er avril 2010
Gouvernement fédéral — Fonds de recouvrement des coûts	**444 671 $**	403 389 $	388 760 $
Gouvernement provincial — Fonds de recouvrement des coûts	**361 819**	403 389	388 760
	806 490 $	806 778 $	777 520 $

5. Obligations au titre des rentes constituées

(a) Régime complémentaire de retraite pour les employés

Le régime complémentaire de retraite pour les employés de l'Office prévoit des prestations complémentaires pour ses employés qui sont membres du Régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP). Les employés peuvent adhérer à ce régime lorsque leurs gains ouvrant droit à pension ont atteint un niveau tel que le montant de leurs prestations en vertu du RPRFP est limité par la rente maximale établie par la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'Office mesure ses obligations au titre des rentes constituées et la juste valeur des actifs des régimes aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque année. La dernière évaluation actuarielle pour la capitalisation du régime a eu lieu au 31 mars 2011 et extrapolée au 31 mars 2012. La prochaine évaluation actuarielle se fera à un intervalle de trois années au maximum.

L'Office a adopté les recommandations de l'article 3250 du Manuel des normes comptables du secteur public. Voici les renseignements nécessaires aux fins de divulgation :

	2012	2011	1er avril 2010
ÉLÉMENTS DU COÛT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS (RECOUVREMENT)			
Coût des services rendus	**25 592 $**	19 656 $	— $
Intérêts débiteurs	**23 877**	22 535	—
Modifications au régime	**—**	(77 813)	—
Amortissement des pertes actuarielles nettes	**876**	—	—
Coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (recouvrement)	**50 345 $**	(35 622) $	— $
HYPOTHÈSES MOYENNES PONDÉRÉES POUR LES CHARGES			
Taux d'actualisation	**4,75 %**	4,75 %	4,75 %
Taux de croissance des indemnités	**2,50 %**	2,50 %	2,50 %
HYPOTHÈSES MOYENNES PONDÉRÉES POUR DIVULGATION			
Taux d'actualisation	**4,75 %**	4,75 %	4,75 %
Taux de croissance des indemnités	**2,50 %**	2,50 %	2,50 %

5. Obligations au titre des rentes constituées (suite)

	2012	2011	1er avril 2010
CHANGEMENT AUX OBLIGATIONS AU TITRE DES RENTES CONSTITUÉES			
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice précédent	**495 919 $**	539 872 $	– $
Coût des services rendus	**25 592**	19 656	–
Intérêts débiteurs	**23 877**	22 535	–
Modifications au régime	**–**	(77 813)	–
Prestations versées	**(12 072)**	(11 836)	–
Perte actuarielle	**5 513**	3 505	–
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	**538 829 $**	495 919 $	539 872 $
RAPPROCHEMENT DE LA SITUATION DE CAPITALISATION PAR RAPPORT AU PASSIF AU TITRE DES RENTES CONSTITUÉES			
Obligations au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	**538 829 $**	495 919 $	539 872 $
Perte actuarielle nette non amortie	**(8 142)**	(3 505)	–
Passif au titre des rentes constituées	**530 687 $**	492 414 $	539 872 $

(b) Régime de pension à prestations déterminées interentreprises

L'Office cotise à un régime de retraite en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique administrée par la province de la Nouvelle-Écosse. L'Office verse des cotisations égales à celles des employés, selon le calcul suivant : 8,4 % (2011 - 8,4 %) sur la partie du salaire égale ou inférieure au « maximum des gains annuels ouvrant droit à pension » (MGAP) pour le Régime de pensions du Canada et 10,9 % (2011 - 10,9 %) sur la partie du salaire qui est supérieure au MGAP. L'Office a comptabilisé des cotisations s'élevant à 310 387 $ en 2012 (2011 - 300 447 $). Il n'y a plus aucune autre obligation en ce qui a trait aux services antérieurs au 31 mars 2012.

---

6. Obligations au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite

L'Office fournit d'autres avantages sociaux à ses employés à la retraite en souscrivant au Programme d'assurance-maladie à la retraite de la Nouvelle-Écosse et en accordant des allocations aux employés qui prennent leur retraite de l'Office. Les deux types de prestations sont financés selon des primes échelonnées. L'Office finance ce programme au fur et à mesure de l'encaissement des cotisations.

Une évaluation actuarielle a été préparée pour la première fois pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008, et une deuxième, pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2011 et extrapolé pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2012. L'évaluation était fondée sur un certain nombre d'hypothèses quant à des événements futurs comme les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicaux, les taux d'augmentation des salaires et des rémunérations, le roulement des employés ainsi que leur taux de décès. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de l'Office.

6. Obligations au titre du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite (suite)

	2012	2011	1er avril 2010
ÉLÉMENTS DU PROGRAMME D'ASSURANCE-MALADIE À LA RETRAITE ET D'ALLOCATIONS DE RETRAITE			
Coût des services rendus (portion de l'employeur)	**73 968 $**	87 917 $	– $
Intérêts débiteurs	**67 155**	58 744	–
Perte actuarielle	**4 969**	–	–
Coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite	**146 092 $**	146 661 $	– $
HYPOTHÈSES MOYENNES PONDÉRÉES POUR LES CHARGES			
Taux d'actualisation	**4,75 %**	4,75 %	4,75 %
Taux de croissance des indemnités	**2,50 %**	2,50 %	2,50 %
Taux tendanciel moyen pondéré initial pour les soins de santé	**6,83 %**	6,69 %	7,50 %
Taux tendanciel moyen pondéré final pour les soins de santé	**4,50 %**	4,50 %	4,50 %
Taux final pour l'exercice	**2025**	2016	2016
WEIGHTED-AVERAGE ASSUMPTIONS FOR DISCLOSURE			
Taux d'actualisation	**4,75 %**	4,75 %	4,75 %
Taux de croissance des indemnités	**2,50 %**	2,50 %	2,50 %
Taux tendanciel moyen pondéré initial pour les soins de santé	**6,67 %**	6,83 %	6,69 %
Taux tendanciel moyen pondéré final pour les soins de santé	**4,50 %**	4,50 %	4,50 %
Taux final pour l'exercice	**2025**	2025	2016
CHANGEMENT AUX OBLIGATIONS AU TITRE DES RENTES CONSTITUÉES			
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice précédent	**1 395 827 $**	1 200 925 $	– $
Coût des services rendus (portion de l'employeur)	**73 968**	87 917	–
Intérêts débiteurs	**67 155**	58 744	–
Prestations versées	**(38 049)**	(16 353)	–
Perte actuarielle	**24 025**	64 594	–
Obligation au titre des rentes constituées à la fin de l'exercice	**1 522 926 $**	1 395 827 $	1 200 925 $
RAPPROCHEMENT DE LA SITUATION DE CAPITALISATION PAR RAPPORT AU PASSIF AU TITRE DES RENTES CONSTITUÉES			
Déficit à la fin de l'exercice	**1 522 926 $**	1 395 827 $	200 925 $
Perte actuarielle nette non amortie	**(83 650)**	(64 594)	–
Passif au titre des rentes constituées	**1 439 276 $**	1 331 233 $	1 200 925 $

7. Variation nette des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités d'exploitation

	2012	2011
Rentrées (sorties) nettes résultant de changements des :		
Débiteurs	**91 128 $**	(6 372) $
Charges payées d'avance	**(43 040)**	(10 442)
Créditeurs et charges à payer	**367 577**	(98 344)
Sommes à payer aux gouvernements	**(289)**	29 260
	415 376 $	(85 898) $

8. Obligations contractuelles

L'Office a conclu divers contrats de location de locaux et de matériel. Les paiements minimums exigibles approximatifs au cours des cinq prochaines années sont comme suit :

2013	260 851 $
2014	184 768 $
2015	186 964 $
2016	186 964 $
2017	186 964 $

9. Instruments financiers

Les risques présentés ci-dessous correspondent aux risques auxquels l'Office est exposé en ce qui concerne ses instruments financiers :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La valeur comptable des actifs financiers constitue l'exposition maximale du crédit. Les principaux risques de l'Office liés au crédit se rapportent aux comptes débiteurs. Afin de réduire son risque de crédit, l'Office a adopté des politiques de crédit qui comprennent l'analyse de la situation financière de ses entités réglementées et l'examen régulier de leurs limites de crédit. L'Office n'est pas exposé de façon significative à une entité réglementée particulière. La direction examine les comptes débiteurs au cas par cas pour déterminer si une indemnité est nécessaire pour les problèmes de recouvrement.

9. Instruments financiers (suite)

(b) Risque de crédit

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'Office possède des placements constitués de certificats de placement garantis, de débentures, d'obligations, de titres de créance à moyen terme et de comptes d'épargne à intérêt élevé, à des taux d'intérêt fixes allant de 1,960 % à 6,821 %. Par conséquent, l'Office est peu exposé au risque de taux d'intérêt pour ces placements.

(c) Risque de taux du marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Les débentures, obligations et titres de créance à moyen terme qui composent le portefeuille de placements de l'Office exposent celui-ci au risque de marché, car ces types de placements sont soumis aux variations de prix sur le marché libre.

(d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne puisse honorer ses engagements liés à ses passifs financiers, à leur échéance. La capacité de l'Office à s'acquitter de ses obligations dépend de la réception de fonds, qu'ils soient sous forme de produits ou d'avances.

---

10. Informations sur le budget

Le budget est présenté pour fins de comparaison; il n'a pas fait l'objet d'une vérification. L'amortissement n'a pas été envisagé dans l'élaboration du budget et n'est donc pas inclus.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	COÛT				AMORTISSEMENT CUMULÉ						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — GÉNÉRALES											
	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Clôture	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Clôture	**2012 Comptable nette valeur**	2011 Comptable nette valeur	1er avril 2010 Comptable nette valeur
Améliorations locatives	601 239 $	37 856 $	– $	639 095 $	472 807 $	36 243 $	– $	509 050 $	**130 045 $**	128 432 $	158 893 $
Mobilier et accessoires	437 438	4 065	–	441 503	423 532	9 342	–	432 874	**8 629**	13 907	22 662
Matériel informatique	988 272	76 365	–	1 064 637	831 258	111 937	–	943 195	**121 442**	157 014	236 886
Logiciels	625 121	42 134	–	667 255	599 654	27 781	–	627 435	**39 820**	25 467	100 965
Équipement	168 035	–	–	168 035	157 583	10 452	–	168 035	**–**	10 452	32 031
	2 820 105	160 420	–	2 980 525	2 484 834	195 755	–	2 680 589	**299 936**	335 272	551 437
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — CRG											
Améliorations locatives	671 782	–	–	671 782	473 622	118 902	–	592 524	**79 258**	198 160	317 062
Mobilier et accessoires	50 228	–	–	50 228	49 065	1 163	–	50 228	**–**	1 163	8 605
Matériel informatique	971 464	8 281	–	979 745	970 899	1 945	–	972 844	**6 901**	565	9 743
Logiciels	202 791	–	–	202 791	202 791	–	–	202 791	**–**	–	33 798
Équipement	21 242	–	–	21 242	18 587	2 655	–	21 242	**–**	2 655	7 966
	1 917 507	8 281	–	1 925 788	1 714 964	124 665	–	1 839 629	**86 159**	202 543	377 174
	4 737 612 $	168 701 $	– $	4 906 313 $	4 199 798 $	320 420 $	– $	4 520 218 $	**386 095 $**	537 815 $	928 611 $

	BUDGET	2012	2011
RECOUVREMENT DES COÛTS REMBOURSÉS AU GOUVERNEMENT			
Gouvernement du Canada	– $	1 612 980 $	1 602 449 $
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	–	1 612 980	1 602 449
Recouvrement total des coûts remboursés au gouvernement	–	3 225 960 $	3 204 898 $
RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES			
Personnel, consultation et membres du Conseil	4 565 000 $	4 695 818 $	4 456 182 $
Frais généraux et frais de soutien	1 551 000	1 098 603	1 071 229
Frais d'occupation des locaux et des laboratoires	596 000	584 992	576 679
Coût du régime complémentaire de retraite pour les employés (recouvrement)	29 000	50 345	(35 622)
Coût du programme d'assurance-maladie à la retraite et d'allocations de retraite	149 000	146 092	146 660
Certification de plongeur	10 000	10 000	10 000
Total - Réglementation des activités d'exploitation des hydrocarbures	6 900 000 $	6 585 850 $	6 225 128 $

VISITEZ LE SITE WEB DE L'OFFICE AU WWW.CNSOPB.NS.CA

pour les plus récents comptes rendus et renseignements sur différents sujets, notamment :

- Cadre réglementaire : lois, règlements, lignes directrices et autres documents réglementaires;
- Données sur la production pétrolière et gazière en zone extracôtière;
- Information du registre des permis, notamment les nouveaux permis d'exploration, permis de découverte importante, permis de production et transferts de propriété;
- Renseignements sur les appels d'offres;
- Registre d'évaluation environnementale, notamment l'information la plus récente sur les évaluations environnementales en cours;
- Rapports d'activité hebdomadaires – présentant les détails des activités extracôtières actuelles;
- Rapports annuels et semestriels sur les retombées liées au Projet énergétique extracôtier de l'île de Sable et le Projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke;
- Statistiques sur les déversements en mer;
- Statistiques sur les blessures;
- Information géologique et géophysique;
- Centre de gestion des données – accès à des données géoscientifiques numériques : **www.cnsopbdmc.ca**

POUR NOUS CONTACTER :

Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

Centre TD, 18e étage
1791, rue Barrington
Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 3K9

Standard : 902-422-5588
Télécopieur : 902-422-1799
Courriel : postmaster@cnsopb.ns.ca

www.cnsopb.ns.ca

OCNEHE

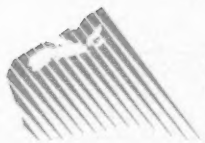

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

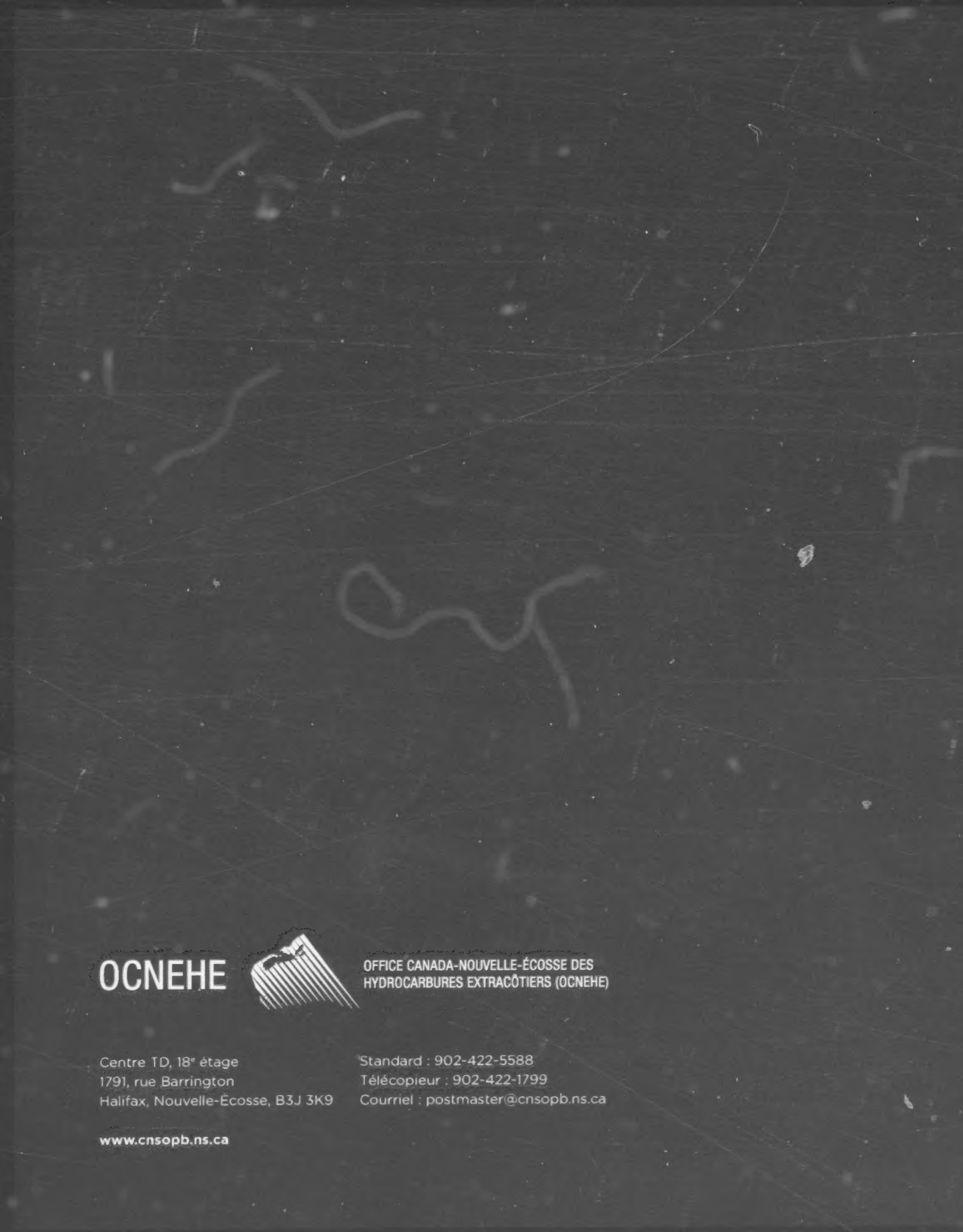

OCNEHE

OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS (OCNEHE)

Centre TD, 18e étage
1791, rue Barrington
Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 3K9

Standard : 902-422-5588
Télécopieur : 902-422-1799
Courriel : postmaster@cnsopb.ns.ca

www.cnsopb.ns.ca